

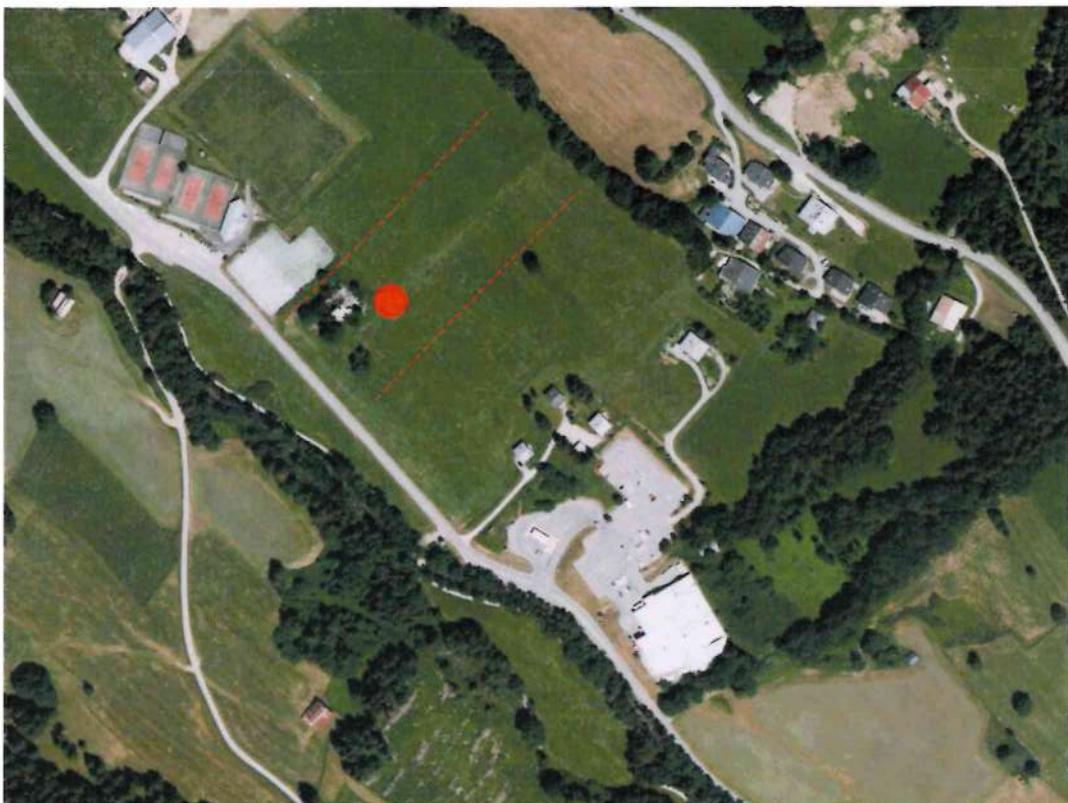
COMMUNE de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Aménagement d'un centre de secours

Au lieu-dit : Sous le Saix

DPMEC

(Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU)



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Sept 2025

EURL Alain VULLIEZ

Architecte DPLG - URBANISTE

N° SIRET : 49376855000029

N° TVA : FR38493768550

N°K bis : RCS Thonon TGI493768550

N° de gestion : 2007B44

Code APE : 71.11.Z



ATELIER AXE

ATELIER AXE

82 Boulevard de la Corniche

74 200 THONON-LES-BAINS

Tél. : 04.50.26.11.87

Mob : 06.45.16.44.02

E-mail : atelier.axe@orange.fr

TABLE DES MATIERES

1 PREAMBULE :	5
2 Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE : REPÈRES	6
3 LE SITE:	10
3.1 – L'OCCUPATION ACTUELLE	11
3.2 – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	15
3.3 - Risques naturels	16
3.4 - LE PAYSAGE:	19
3.5 – LE CONTEXTE DU SCOT du Chablais:.....	21
3.6 – SITUATION au PLU en vigueur:	23
3.7 – SITUATION AGRICOLE:.....	25
4 LE PROJET	28
4.1 BESOINS et PROGRAMMATION:.....	28
5 LES DIFFERENTES LOCALISATIONS ENVISAGEES.	30
5.1 – La situation actuelle du centre de secours de Chatel	30
5.2 – Regroupement sur le site de la déchetterie de Chatel	30
5.3 – Les sites envisagés par le SDIS en fonction de leur programme.....	31
5.4 – Autres sites possibles sur la commune.....	31
5.5 – LE CONTEXTE FONCIER	41
6 LE PROJET / EVOLUTION	42
6.1 TRADUCTION DANS LE PLU	45
6.2 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION.....	49
6.3 CONCLUSION	51
6.4 ANNEXE 1 (Etude SDIS 74):.....	53
6.5 ANNEXE 2 Avis commission des sites (Séance du 15 01 25).....	56
6.6 ANNEXE 3 Avis commission CDPENAF (Séance du 19 05 25).....	58

1 **PREAMBULE :**

Déplacement du centre de secours de Chatel .

L'objectif est de relocaliser le centre de secours de Châtel sur la commune de La Chapelle d'Abondance. La situation actuelle de la caserne, en plein centre du village, rend les conditions d'intervention difficiles.

Après examen des différents sites d'accueil possibles, le choix s'est porté sur le site de Sous les Saix déjà investi par le complexe sportifs et commerciaux (grande surface).

L'idée de regrouper sur ce site d'autres équipements publics (déchetterie intercommunale, centre technique municipal) a été envisagée puis écartée en raison de l'impact sur l'espace agricole et du faible niveau d'avancement de ces projets.

Le site est sensible du point de vue environnemental. Des corridors écologiques ont été identifiés au Scot du Chablais et confirmés sur le terrain.

Le diagnostic environnemental conduit dans le cadre de cette étude a permis de préciser leur nature et leur localisation (cf diagnostic Alp'Eaux Claires), ce qui a conduit à une évolution du projet pour en diminuer l'impact.

Des mesures d'accompagnement sont définies.

L'avis de la MRAE sur la procédure de DPMEC a été rendu le 19 novembre 2024. Les observations techniques sur le dossier ont d'ores et déjà été prises en compte.

Ce projet d'urbanisme comprend un volet aménagement et un volet protection .

Le premier volet organise la réception de l'équipement public, limite son impact, le second définit des conditions de protection du corridor identifié.

Dérogation pour urbanisation en discontinuité (article L 122-7 du CU)

Le projet a fait l'objet d'un passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) en application de la Loi Montagne le 15 janvier 2025.

Il a reçu un avis favorable (Cf annexe 2).

Commission CDPENAF (Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

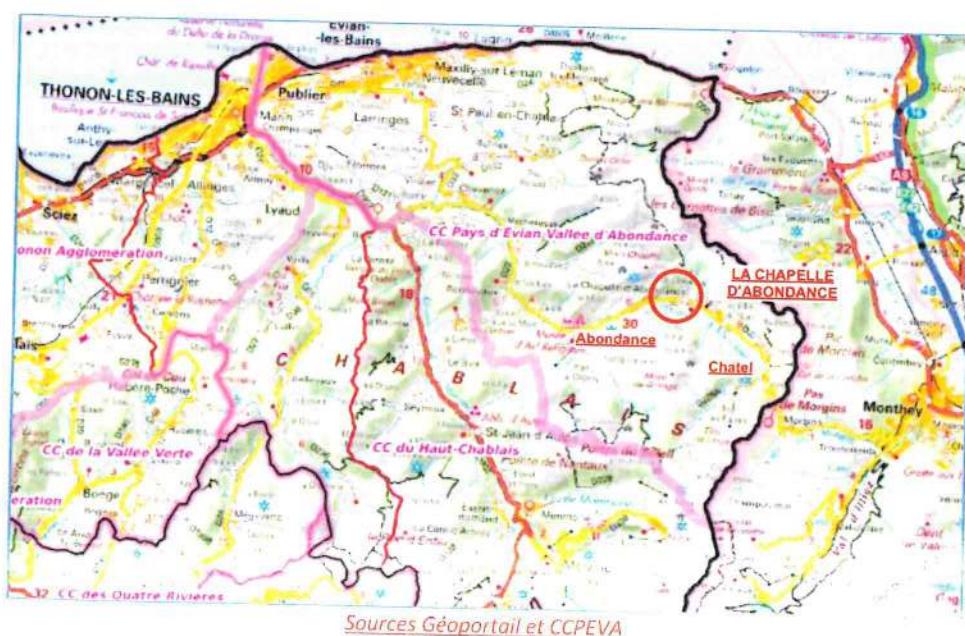
Le projet est passé devant cette commission le 19 mai 2025. L'avis de la commission a été favorable pour le centre de secours de Chatel et défavorable pour les autres équipements publics envisagés. (Cf annexe 3) .

2 Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE : REPÈRES

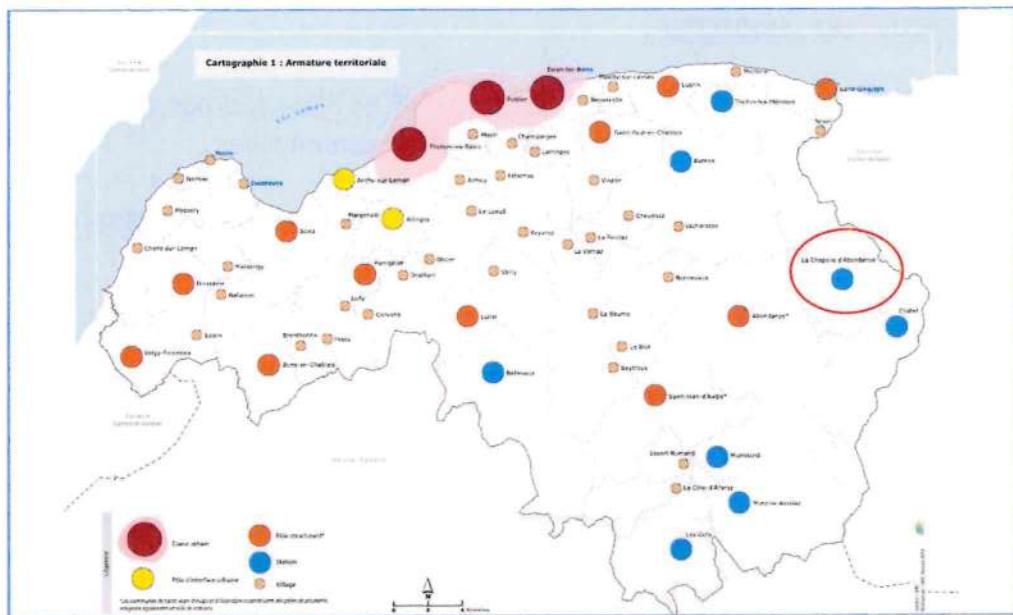
Situation administrative :

La Chapelle-d'Abondance est une commune située dans le département de la Haute-Savoie, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en France. Elle est située à une altitude de 1 070 mètres et est bordée par la Suisse au nord-ouest.

Sa population municipale (INSEE 2021) est de 891 habitants.



La commune est située en partie centrale de la Vallée d'Abondance . Administrativement, elle fait partie de l'arrondissement de Thonon les Bains et de la communauté de communes Pays d'Evian, Vallée d'Abondance (CCPEVA).



La CCPEVA fait partie du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais . Dans l'armature territoriale du Scot la commune est définie comme : station.

CARACTERISTIQUES IDENTITAIRES :

L'identité communale repose en grande partie sur une économie agropastorale et touristique.

La commune est à la fois :

-une commune touristique (son domaine skiable fait partie du domaine des Portes du Soleil). On y pratique ski de piste, ski de fond . Son territoire offre de nombreuses possibilités de randonnées. Les activités estivales incluent le VTT, le parapente et l'escalade. Elle se trouve aujourd'hui confrontée au réchauffement climatique . Son offre d'hébergement est importante et n'est pas remise en cause, les touristes venant également rechercher une rencontre avec un territoire resté authentique.

-une commune agricole : l'agriculture y est encore particulièrement active (près d'une dizaine d'exploitations d'élevage, en grande partie pérennes). L'activité agricole repose sur une pratique d'alpages, générant une production de qualité.

Elle est située dans les aires géographiques des AOP "Abondance", "Reblochon ou Reblochon de Savoie" et "Chevrotin".

Elle appartient également aux aires de production des IGP "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'agriculture est un élément constitutif de l'identité communale. L'espace agricole représente près de 50 % du territoire communal.

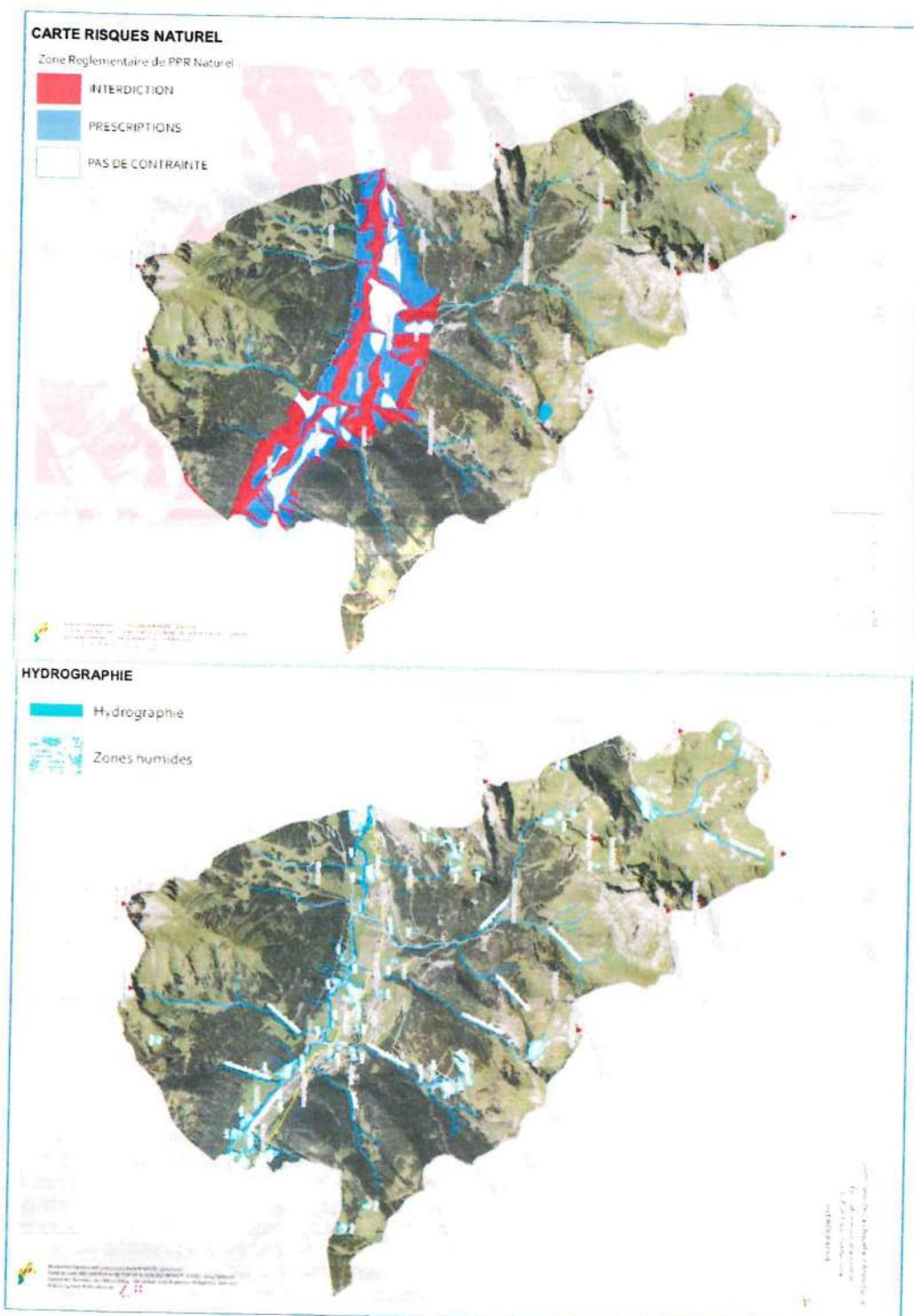
-une commune où l'on vit et travaille : l'activité artisanale, principalement orientée vers le bâtiment est importante, portée par l'activité touristique. Le patrimoine bâti de la commune est loin d'être anodin.

Toutes ces composantes prennent place dans un cadre paysager et environnemental sensible et revêtant un caractère patrimonial.

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE :

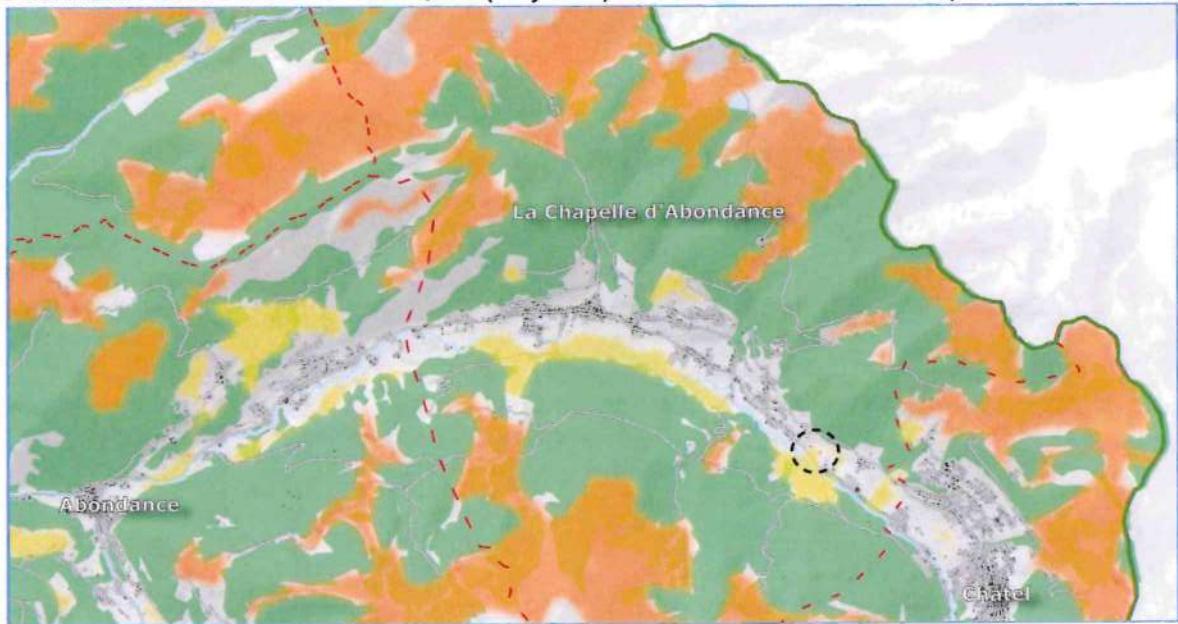
Surface : 3775,70 ha dont 1759 ha d'espace agricole, 1946 ha d'espaces naturel.
Les espaces urbanisés représentent environ 2% de la surface communale .

Les éléments de cartographie analytique suivants (sources rapport de présentation de l'élaboration du PLU et du Scot du Chablais) dressent un portrait du territoire communal

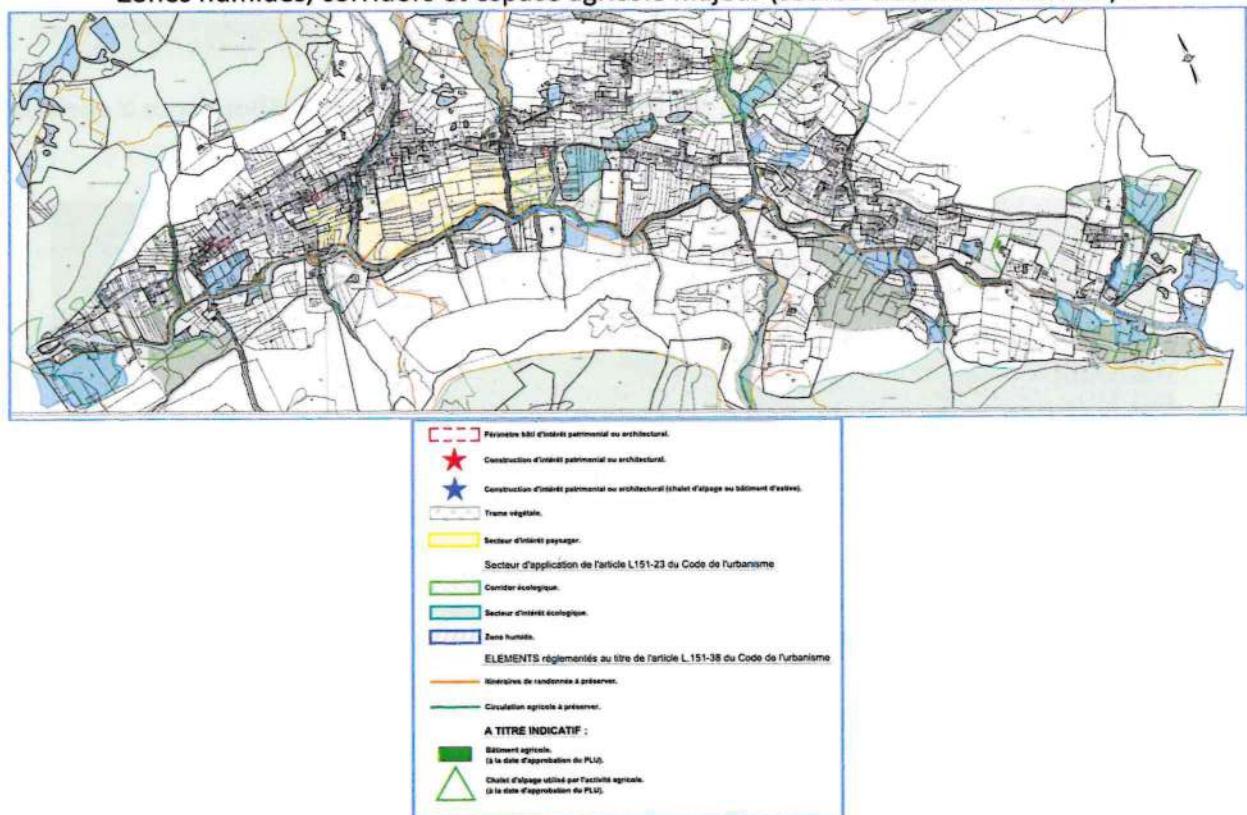


Les atouts du territoire (environnementaux, paysagers, etc..) constituent également un ensemble de contraintes, toutes rassemblées en fond de vallée où s'est développée l'activité humaine.

LES ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES (en jaune) sur la commune identifiés par le Scot.



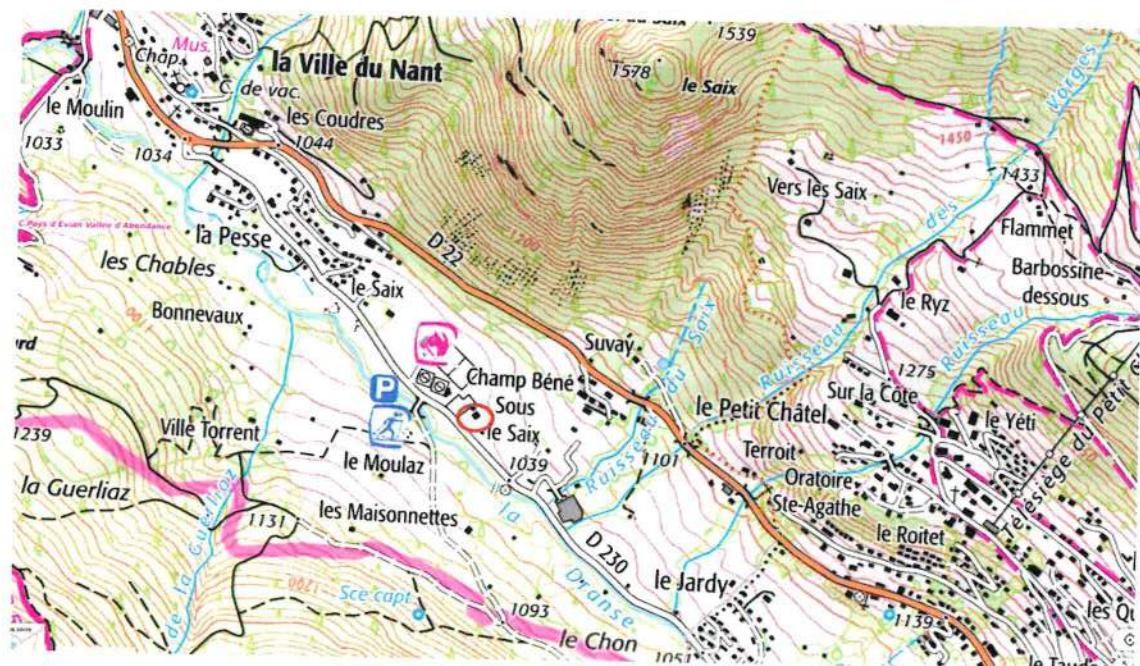
Zones humides, corridors et espace agricole majeur (source élaboration du PLU) :



Chaque coupe transversale du territoire communal, chaque « tranche » -et ce diagnostic vaut pour l'ensemble de la Vallée est confronté (et doit impérativement prendre en compte) des zones de risques naturels, des espaces agricoles à préserver, les corridors écologiques qui le traversent du Sud au Nord.

→Tout projet d'aménagement doit composer avec ces éléments.

3 LE SITE:



Le site se situe en bordure de la RD 230, sur la commune de La Chapelle d'Abondance à quelques centaines de mètres de la limite avec la commune de Chatel.



Source : cartographie Geoportal de l'urbanisme.

3.1 – L'OCCUPATION ACTUELLE

Dans la plaine agricole s'étendant entre les extrémités urbanisées des communes de La Chapelle d'Abondance (Le Saix) et de Chatel (Le Jardy) a pris place, au fil du temps, un linéaire d'équipements sportifs et commerciaux.



Source : site communal

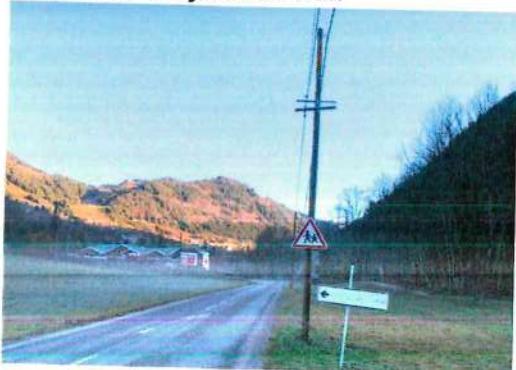
Il ne reste plus rien des constructions traditionnelles initiales, tombées en ruines.



Les installations sportives à l'Ouest du site.



La grande surface à l'Est.



↑ *L'espace entre secteur sportif et secteur commercial : traces des ruines.* ↓



Le secteur sportif tennis / ski



Le parking en fréquentation hivernale



Les constructions initiales tombées en ruines.



Les équipements sportifs, terrain de foot et techni-foot sont régulièrement occupés, conjointement par les communes de Vacheresse et de la Chapelle d'Abondance.

Le parking du complexe sportif est mutualisé entre le foot et le tennis. L'hiver, une partie est utilisée, sous responsabilité du département, comme aire de chaînage avant de monter dans la station de Chatel,

L'aire constitue également un arrêt de la navette mobilité, commune avec Chatel.

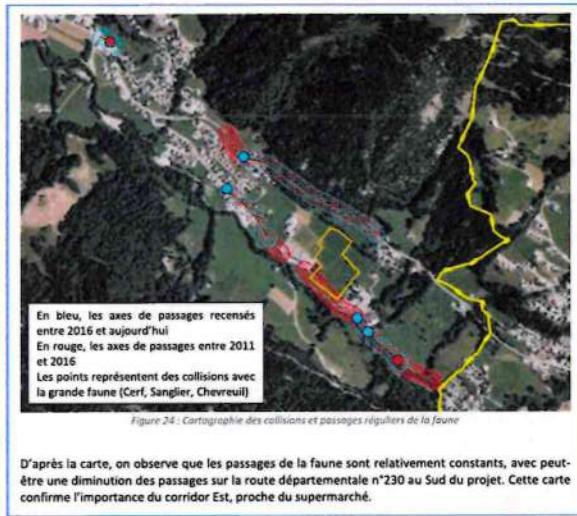
→ Pour ces raisons il n'était pas possible d'envisager l'installation du centre de secours sur ces terrains déjà artificialisés. Ils sont très utilisés.

Les terrains de sports pourront également servir de terrain d'entraînement pour les pompiers, limitant la construction de terrains sportifs sur le site de la future caserne.

3.2 – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Le diagnostic environnemental établi sur le secteur par le bureau d'études environnementaliste Alp Eaux Claires (anciennement Cabinet Birraux) constitue un approfondissement de l'Etat Initial de l'Environnement élaboré lors de la révision générale du PLU de La Chapelle d'Abondance en 2019, lui-même constituant un prolongement du diagnostic du Scot.

L'étude confirme le passage de gibiers sur l'emprise du projet. L'analyse de l'ensemble des corridors du secteur a mis en évidence l'importance du corridor Est (au droit du Ruisseau de Vorges).



4 Synthèse des enjeux environnementaux

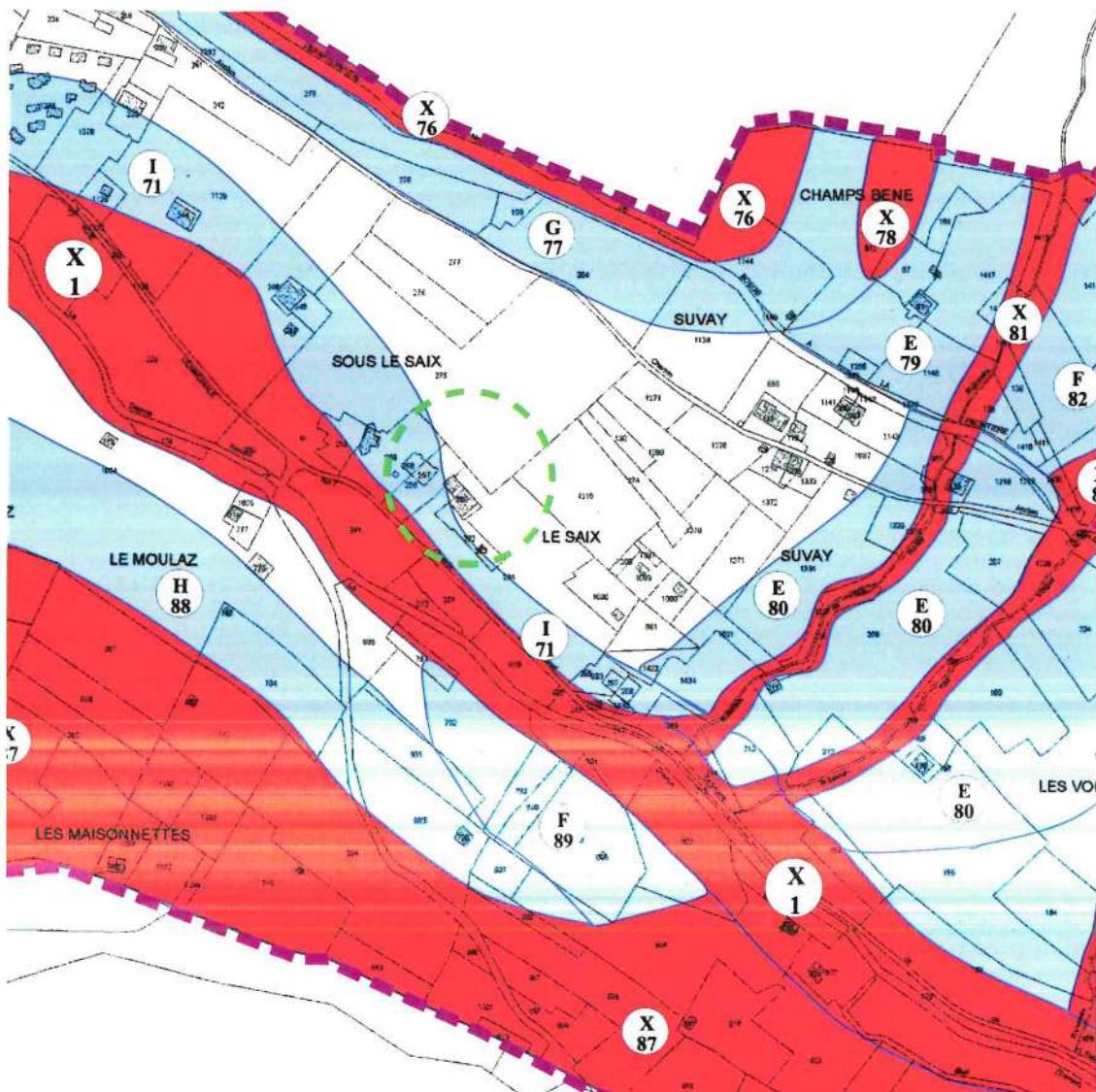
Thème	Aspect environnemental
Biodiversité et milieu naturel	La zone du projet est pour partie sur l'emprise d'un corridor écologique Le déplacement de l'ancienne déchetterie et la renaturation du site permet de réhabiliter la dynamique écologique du site du Mioïène
Paysage	Le projet s'inscrit dans une coupure paysagère qui délimite les grands espaces du fond de vallée. Besoin d'une capacité de traitement des eaux usées pour SDIS et déchetterie Suppression des rejets de l'ancienne déchetterie et des rejets vers la Dranse, non connecté au réseau actuellement.
Ressource en eau	Imperméabilisation de nouvelles surfaces => gestion des eaux de pluie et de ruissellement Ressource nécessaire en eau potable pour les futurs services du projet Point positif sur zone humide
Agriculture	Consommation de parcelles agricoles pour l'implantation du projet
Ressource énergétique	Demande énergétique des nouveaux bâtiments
Qualité de l'air	Impact sur le trafic routier
Déchets	Amélioration de l'accès aux services et amélioration qualitative du service
Bruits	Augmentation du trafic routier sur et à proximité de la zone Suppression du trafic sur le site du Mioïène
Risques	Risques inondation faible sur les parcelles du projet Point positif, on supprime un bâtiment dans l'actuel zonage rouge du PPRn

Illustrations extraites de l'Etat Initial de l'Environnement , partie I du rapport de présentation.

Paradoxalement, à long terme, si l'installation d'une déchetterie intercommunale était réactivée, ce projet permettrait la réhabilitation du site de Mioïène, site de grande sensibilité écologique, auquel les installations actuelles (déchetterie de la Chapelle d'Abondance, centre technique communal) portent atteinte.

→ Pour une information détaillée : se reporter à l'EIE (Etat Initial de l'Environnement) , partie I du rapport de présentation .

3.3 - Risques naturels



Au PPR actuel (approuvé le 26 juillet 2000) le secteur est concerné par des risques d'inondation. Une zone bleue et une zone rouge ont été instaurées :

Zone bleue :

La Pesse	71	I	202
----------	----	---	-----

REGLEMENT I (zone Bleue)

Type de zone : Inondation, remontée de nappe - risque faible

Prescriptions générales

- On n'aménagera aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc...) à moins de 0,50 m au dessus du terrain naturel, sauf réalisation d'un cuvelage étanche, ou toute autre technique de mise hors d'eau.
- On n'aménagera pas d'ouverture vers l'amont (ou vers l'arrivée possible de l'eau) à moins de 0,50 m au dessus du terrain naturel.

Zone rouge:

La Dranse	1	X	131-132
-----------	---	---	---------

Règlement X

Type de zone : Risque torrentiel, Glissement de terrain, Ravinement, Chutes de pierres, Avalanche - risque fort

REGLEMENT X (zone Rouge)

Type de zone : Risque torrentiel, glissement de terrain, Ravinement, Chutes de pierres, Avalanches - risque fort
Champ d'épandage des crues (Dranse) - risque faible

● Occupation et utilisation du sol interdites :

Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, y compris les remblais de tout volume et autres dépôts de matériaux (notamment produits dangereux et flottants), sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

● Occupation et utilisation du sol autorisées

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte :

1. les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ;
2. les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière ... ;
3. les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics ;
4. tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
5. l'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement ;
6. les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels ;
7. sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol ;
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
8. les couvertures du ruisseau occasionnées par le franchissement des voies de communication ; elles doivent permettre l'évacuation des débits liquide et solide (branchages et débris de végétaux, notamment) correspondant à la crue centennale.

● Mesures particulières pour les zones exposées à un risque de chutes de pierres :

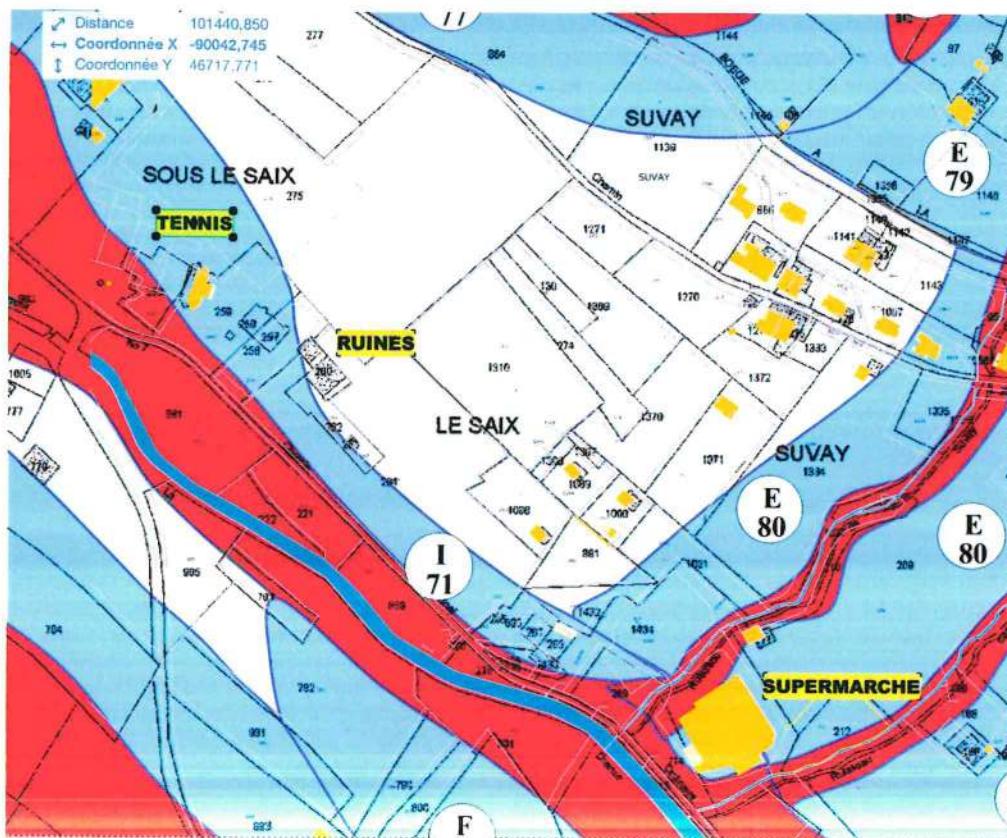
Sur les voies carrossables publiques, pose de panneaux de danger signalant les chutes de blocs tant qu'il n'y a pas d'ouvrages protecteurs en amont.

● Mesures particulières pour les zones à un risque torrentiel :

Le torrent ou le ruisseau sera curé et mis au gabarit suffisant à chaque fois que nécessaire et les bois morts ou menaçants seront dégagés annuellement par les propriétaires riverains (art. L-114 du code rural, créé par l'art. 23 de la loi 95-101 du 02/02/1995).

Les divers ouvrages de protection des berges (digues, épis, enrochements, gabions...) doivent être surveillés et entretenus aussi souvent que nécessaire.

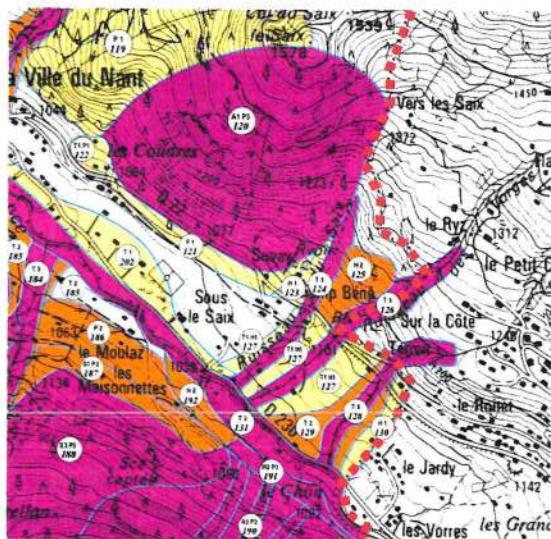
Superposition PPR / cadastre actuel :



La zone rouge de risque fort affecte une bande étroite au Nord de la route départementale .

→ Cette situation a pour conséquence l'obligation de réaliser une voie secondaire au Nord (raccordement sur le système viaire communal) ,les départs d'intervention devant pouvoir toujours s'effectuer.

→ A noter que la révision du PPR de La Chapelle d'Abondance va être prescrite prochainement, les études ont débuté.



Extrait de la carte actuelle des aléas.

3.4 - LE PAYSAGE:

Un paysage contrasté :

Le secteur situé en bordure de la RD 230 présente un paysage contrasté.



Au Sud, les boisements de la Dranse (5) strient fortement l'espace agricole. Au Nord comme au Sud l'espace agricole (4) vient buter contre les contreforts montagneux.

Dans ce secteur la RD 22 (Route de Chatel) en constitue la limite Nord

D'Ouest en Est, le long de la RD 230 le paysage est hétérogène et propose successivement :

1) un espace urbanisé pour partie occupé par des constructions traditionnelles, pour partie par un linéaire de constructions plus récentes mais également d'aspect traditionnel .

2) des équipements touristiques (foot, tennis) et parkings en bordure de route.

3) une grande surface commerciale et ses satellites (station service, etc...).

Un secteur récent d'urbanisation (Le Jardy) finit la séquence à l'Est, sur la commune de Chatel.

L'espace agricole (4) est en partie morcelé par les équipements sportifs et commerciaux. Une exploitation agricole s'est installée récemment (bâtiments construits au cours de cette année 2023, cf ci-après situation agricole).

Les coupures paysagères de l'espace agricole rythment le paysage, la plus importante se situe à l'Est, en limite de la commune de Chatel.

Ces coupures agricoles sont utilisées par le grand gibier pour passer d'un piémont montagneux à l'autre (repères 6 sur la photo aérienne ci-dessus).

Un enjeu de préservation de coupures:

Au-delà de leur premier intérêt - **écologique** - le maintien de coupures présente un intérêt du point de vue paysager pour la lecture du paysage. Ces espaces libres ménagent des vues sur le pied des montagnes dessinant la vallée.

La coupure paysagère la plus notable est celle , à l'Est du supermarché, séparant les deux communes (ci-dessous):



La moins notable est celle située à l'Ouest , en amont du secteur sportif, investie par quelques constructions dont la nouvelle exploitation agricole, en cours de construction sur la photo ci-dessous. Il n'y a plus de coupure paysagère (ci-après) :



L'espace entre les deux sites d'occupation actuels, faisant chacun l'objet de STECAL au PLU a également valeur de coupure. Du point de vue paysager et plus encore du point de vue environnemental, il est impératif de ne pas relier les deux entités bâties.



3.5 – LE CONTEXTE DU SCOT du Chablais:

Identification environnementale du secteur

La cartographie de l'armature écologique annexée au Scot du Chablais met en évidence la sensibilité du secteur.



Un corridor écologique est identifié entre les deux secteurs urbanisés (secteur sportif et grande surface commerciale) faisant l'objet de 2 STECAL au PLU (cf-ci après), traversant un espace naturel et agricole de « Classe 2 ».

Le DOO (Document d'orientations et d'objectifs) du Scot encadre de la manière suivante ces espaces :

P61. Les secteurs dits de « classe 2 » à savoir les espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité doivent être reconnus pour leur rôle « support » des déplacements de la faune sauvage et leur caractère sensible aux impacts de l'urbanisation.

L'extension de l'urbanisation dans les espaces de classe 2 est à éviter, sauf si le document d'urbanisme apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir l'extension de l'urbanisation ailleurs sur des espaces de moindre enjeu. La justification doit alors intégrer une analyse argumentée des incidences environnementales démontrant que les mesures sont prises pour éviter et réduire les impacts potentiels.

Les aménagements et constructions sont autorisés dans ces espaces, sous réserve :

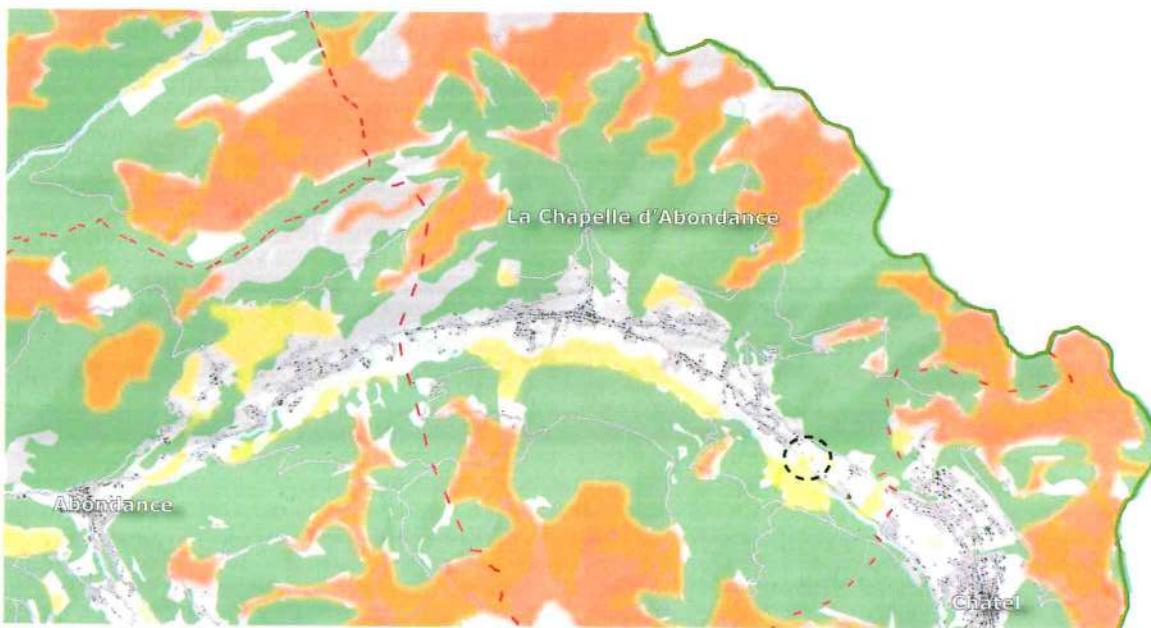
- Qu'ils préparent ou restaurer la continuité de ces espaces avec ceux identifiés en « classe 1 » (qui intègre les corridors écologiques) ;
- Qu'ils évitent d'accroître la fragmentation de ces espaces, en assurant en particulier leur perméabilité aux déplacements de la faune sauvage dans la continuité des « corridors écologiques ».

SCoT du Chablais – DOO et DAAC – Document approuvé Page 27 sur 116

Le PLU de la Chapelle d'Abondance ne précise pas les limites des zones localisées sur la carte d'armature écologique .

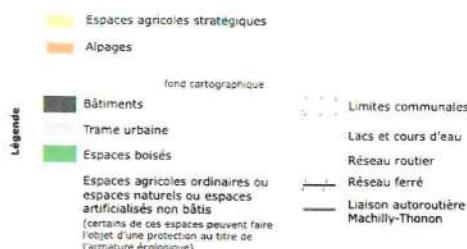
Identification au titre de l'agriculture

La cartographie des espaces agricoles stratégiques identifiés au Scot du Chablais fait apparaître le caractère agricole du secteur.



L'essentiel de l'espace agricole se situe au Sud de la route départementale.

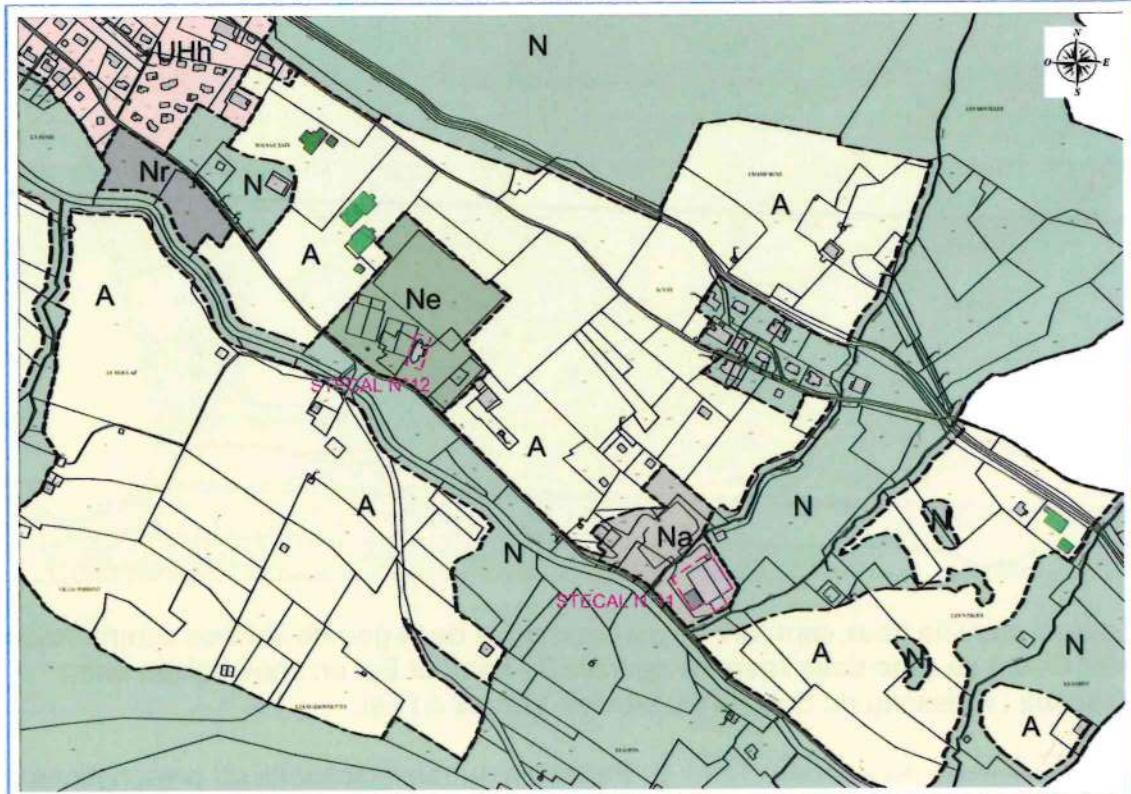
En partie Nord la surface commerciale les équipements sportifs ont parcellisé cet espace agricole.



3.6 – SITUATION au PLU en vigueur:

Identification des secteurs

Les éléments constitutifs du territoire relatifs à ce secteur sont identifiés : la présence de corridors écologiques, l'espace agricole, les boisements, respectivement classés en A et N.



Les installations existantes font l'objet de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités Limitées) , possibilité offerte par la Loi Montagne pour la gestion de zones d'urbanisation isolées ou/ et en discontinuité.

Le STECAL N°11 correspond au secteur de la grande surface commerciale :

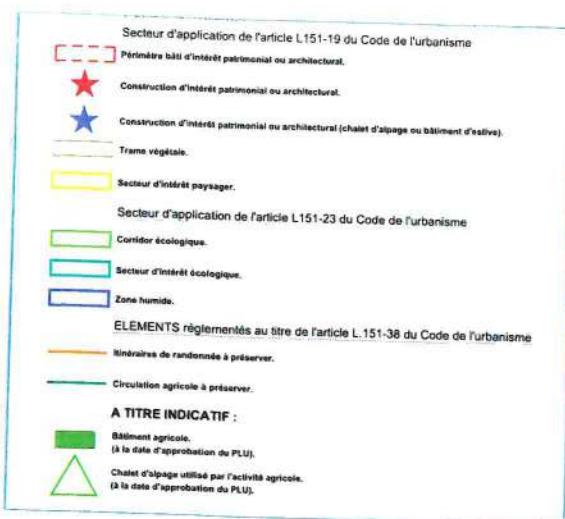
- « le supermarché dont l'extension (limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction, sous conditions), n'est admise que pour répondre à un besoin éventuel d'accroissement de son espace de stockage (donc destinée à de l'entrepôt) » (extrait PLU révision générale approbation 2019).
-

Le STECAL N°12 correspond au secteur sportif :

- le hangar communal et le vestiaire du stade de foot, dont l'extension est admise dans la limite de 40% de l'emprise au sol de la construction (et sous conditions). (extrait PLU révision générale approbation 2019).



Le PLU actuel identifie deux corridors de part et d'autre de la grande surface commerciale. Le corridor Ouest se situe dans l'espace agricole, le corridor Est en zone boisée entre deux ruisseaux : Ruisseau du Saix à l'Ouest, des Vorges à l'Est.



Parmi les autres indications ou prescriptions :

-les exploitations agricoles (une supplémentaire depuis)

-la construction identifiée au titre du patrimoine est tombée en ruines.

Tous ces domaines sont précisés dans le cadre de la présente procédure.
Cf le diagnostic environnemental (partie I du rapport de présentation) décrivant les corridors écologiques

3.7 – SITUATION AGRICOLE:

Il existe deux exploitations agricoles à l'Ouest du secteur sportif dont une installation récente (bâtiments en construction en mars 2023). Le terrain a été vendu par la Mairie, favorable à l'installation.



Nature des exploitations (données Mairie)

•Exploitation GAEC REINES DES ALPES, M. et Mme BENAND et Maryse et leurs fils Damien et Yoann, exploitation pérenne

Elevage de vaches laitières (Avis SIRENE)

Le GAEC REINES DES ALPES exploite :

- des terres agricoles privées à proximité de son exploitation lieu-dit
- « Sous le Saix » C277 C276 C246 C225 C774 C315 ainsi que des alpages privés
- « Les Bersets » A2094 A910 A914 A919 A947
- « Les Mattes » B1059 B1056 B1060 B1061
- des alpages communaux :
 - o Convention pluriannuelle de pâturage Les Ravières (Surface exploitabile de 35 ha 89 a 00 ca, durée de six saisons à compter du 1^{er} mai 2023) sur le territoire de La Chapelle d'Abondance ; parcelles B 1050 1079 1083 1084
 - o Convention pluriannuelle de pâturage Le Crêt Béni (Surface exploitabile de 39 ha 67 a 00 ca, durée de six saisons à compter du 1^{er} mai 2023) sur le territoire de La Chapelle d'Abondance ;
 - o Ces deux conventions entre la Commune de La Chapelle d'Abondance et l'exploitant GAEC REINES DES ALPES sont renouvelables par tacite reconduction par période de trois estives.

•Exploitation Madame Frédérique BOVARD, jeune agricultrice, nouvelle construction

Elevage de vaches laitières (Avis SIRENE)

Installation d'une jeune agricultrice, construction en cours d'une ferme (Arrêté Permis de Construire N° PC 07405821B0024 du 16 mars 2022).

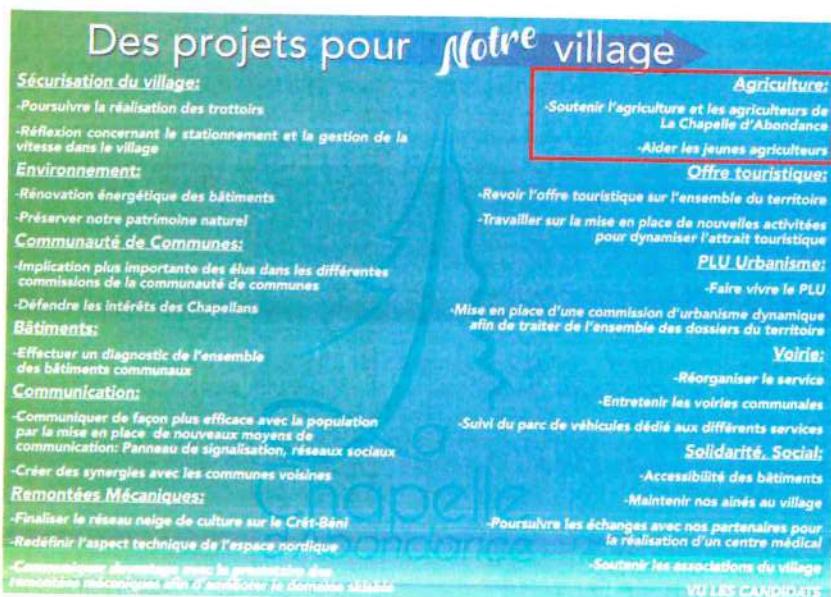
Madame Frédérique BOVARD exploite :

- des terres agricoles privées à proximité de son exploitation (lieu-dit « Sous le Saix » parcelles C 244, C 1129, C 1133 d'une contenance globale de 1 ha 86 a 18 ca), et en alpage lieu-dit « L'Aubourry » ;
- des alpages communaux :
 - o Convention pluriannuelle de pâturage Le Blattin (Surface exploitabile de 46 ha 28 a 50 ca, durée de six saisons à compter du 1^{er} mai 2023) sur le territoire de Châtel ;
 - o Convention pluriannuelle de pâturage L'Aubourry (Surface exploitabile de 29 ha 20 a 00 ca, durée de six saisons à compter du 1^{er} mai 2023) sur le territoire de La Chapelle d'Abondance.
 - o Ces deux conventions entre la Commune de La Chapelle d'Abondance et l'exploitante Madame Frédérique BOVARD sont renouvelables par tacite reconduction par période de trois estives.
 - o

- **Implication de la collectivité dans la pérennisation de l'activité agricole**

Le soutien de l'agriculture est l'un des axes de la politique communale en matière d'identité comme d'aménagement du territoire.

L'objectif était clairement affiché lors des élections municipales de 2020 dans la profession de foi de l'équipe municipale conduite par M. le Maire :



Concrètement, la commune met à disposition des agriculteurs (aussi bien de la Chapelle d'Abondance que des communes voisines, en particulier Chatel) une surface considérable de terrains d'alpage . Des conventions ont été établies avec les agriculteurs :

Tableau récapitulatif des locations d'alpages 2023 aux exploitants agricoles - Commune

Nom alpage	Alpagiste	Surface alpage louée en ha
COMBES D'EN HAUT	GAEC LE GEANT	74.2794
COMBES D'EN BAS	Laurent BLANC	54.2858
LES GRANDS CLOS/MONTAVEAU	Laurent BLANC	1.0714
BLATTINS	Charles VUILLOUD	28.947
PLAN DE CHESERY	François BOVARD	51.427
CHALET DES BLATTINS	Gérard CRUZ-MERMY	36.659
CHALET DES BLATTINS (Bâtiment)	Gérard CRUZ-MERMY	
LE PRAU	Gérard CRUZ-MERMY	24.176
LA COTE/L'ABRAY	Hortense Médico	0.411
	TOTAL	270.1852

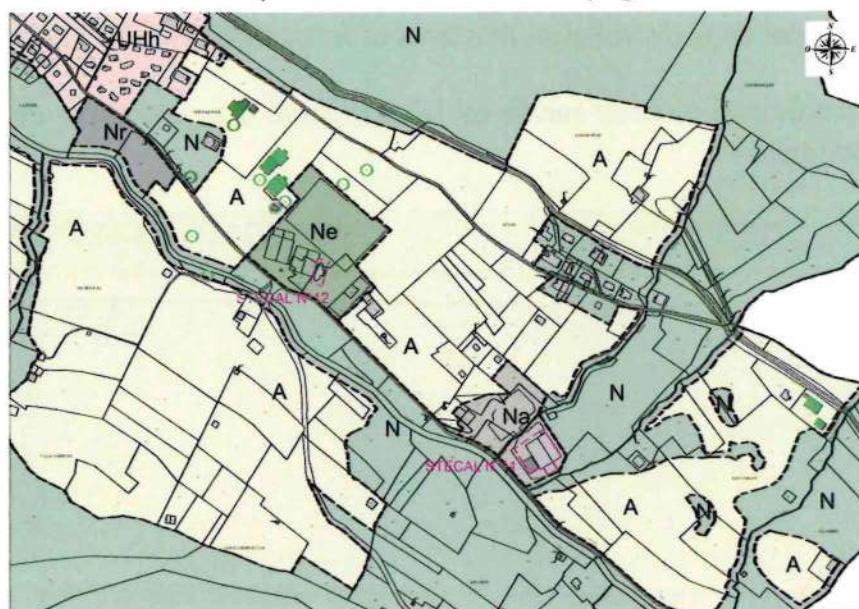
Tableau récapitulatif des locations d'alpages 2023 aux exploitants agricoles - AFP

Nom alpage	Alpagiste	Surface alpage louée en ha
ARVOINS	Alain GRILLET-AUBERT	1.935
AUBOURRY	François BOVARD	78.5571
BRETTAZ	GAEC LES OSIMES	24.284
CHEVENNE	GAEC LES OSIMES	13.1547
FREUDUEUX	Charles VUILLOUD	1.249
CHEZ TROSSET	GAEC LES PORTES DU SOLEIL	2.5
CLOS BARON	GAEC LES OSIMES	6.83
CRET BENI	GAEC REINES DES ALPES	63.058
LA MASISETTE	Raymond VUILLOUD	37.2828
LA HAUDE	GAEC LE MONT CHAUFFE	3.104
LES CROTTES	GAEC LES OSIMES	12.0578
LES CROTTES (CD74)	GAEC LES OSIMES	
LES RAVIERES	GAEC REINES DES ALPES	50.5156
LES RAVIERES (CD74)	GAEC REINES DES ALPES	
MENS	GAEC DE MENS	33.282
PRES DEVANT	GAEC LE GEANT	15.366
COMBE	Dominique MOLTHON	5.342
RESSE	GAEC LE NANT FAVE	17.3376
SEVANS DERRIERE	Alain GRILLET-AUBERT	6.858
SEVANS DEVANT	GAEC LE NANT FAVE	2.728
SUR BAYARD	GAEC LES OSIMES	2.2194
TOPPER	GAEC LES CORNETTES DE BISE	7.0281
TREBENTAZ	Norbert THOULE	17.03
	TOTAL	401.7191

Les surfaces d'alpage louées représentent un total de 671,9 ha , près de 60% concernent des exploitations agricoles non situées sur la commune.

En conclusion, le projet de cet équipement, incontestablement situé dans l'espace agricole, entraîne une consommation de celui-ci (11 000m² env) mais ne porte pas atteinte aux terres de convenance des deux exploitations existantes.

L'essentiel de l'activité de ces exploitations se situe en alpage.



En vert les parcelles constituant les parcelles de convenance des exploitations mais la totalité de l'espace agricole est utilisée.

L'espace agricole au Nord et à l'Est du secteur pressenti sera impacté par le passage de la voie de secours. (cf plus loin le chapitre dédié).

Les terrains situés à proximité des exploitations agricoles existantes et constituant leur terres de convenance ont été mis à leur disposition par la commune qui les avait récupérés d'un agriculteur chatelan n'honorant pas ses baux.

► Les conventions passées entre la commune et ces exploitants agricoles sont fournies en annexe. Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les agriculteurs.

De manière générale, comme en témoignent les nombreuses conventions passées avec les exploitants, la commune s'implique dans l'aide au maintien des agriculteurs en place et pour l'installation de nouveaux jeunes exploitants.



La Chapelle-d'Abondance. C'est le 8e salon de l'Agricu...
ledauphine.com



La fruitière propose un distributeur de produits locaux (24h sur 24 !).

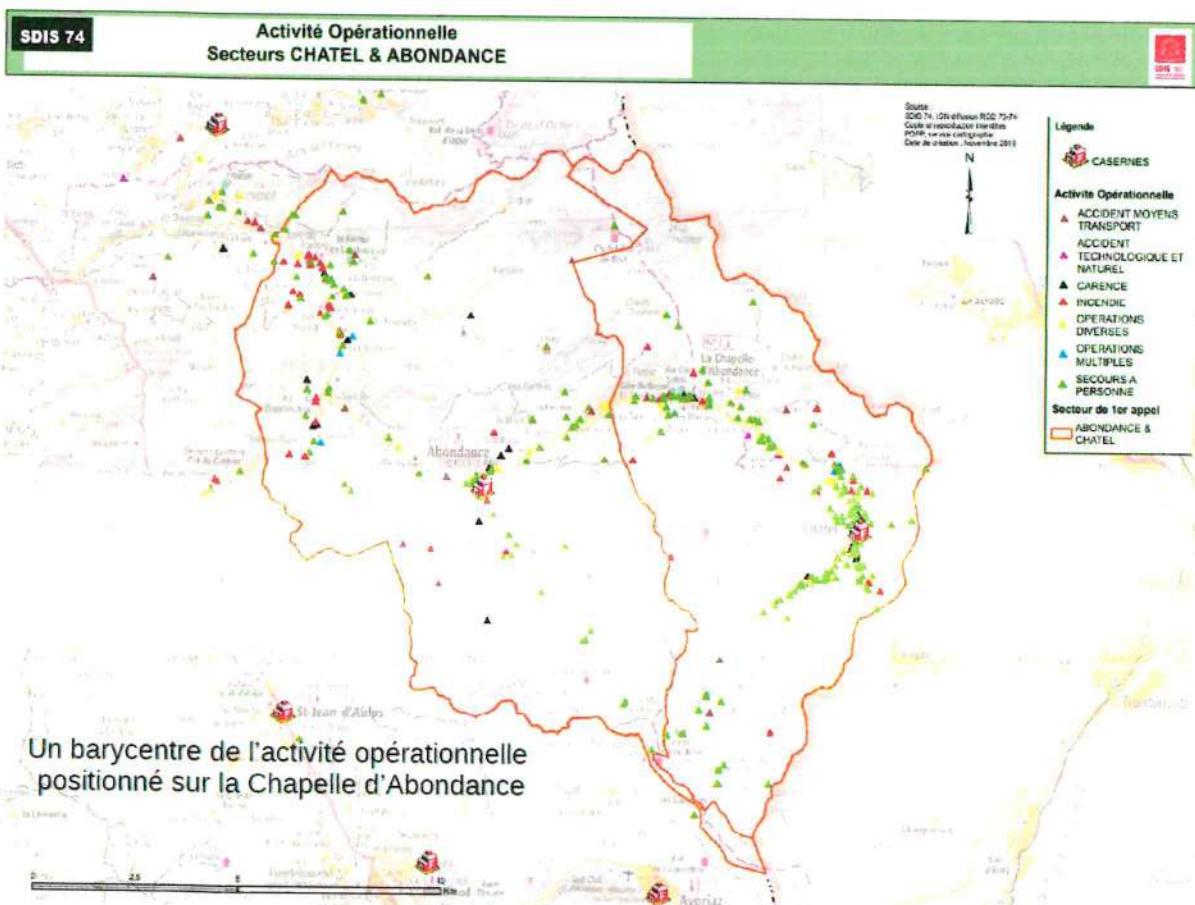
L'agriculture est un élément constitutif de l'identité communale.

4 LE PROJET

4.1 BESOINS et PROGRAMMATION:

L'objectif du projet est le déplacement du centre de secours de Chatel (CIS) et d'offrir la possibilité d'intégrer dans les volumes existants un accroissement des effectifs

L'activité opérationnelle du futur centre est la couverture des communes de Châtel et La Chapelle d'Abondance.



Les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ont établi une base de programmation correspondant aux besoins d'un centre de secours moderne adapté aux exigences contemporaines.

Le futur CIS mutualisé est dimensionné pour un nombre d'interventions annuel estimé entre 500 et 600. Pour répondre à ce besoin, un effectif de 50 à 60 sapeurs-pompiers est envisagé avec une gestion opérationnelle (garde/astreinte) nécessitant la prise en compte de 3 chambres de garde double dans le cadre de ce projet.

Compte tenu du contexte géographique un renfort en saison (hiver et été) de 10 personnes est à prévoir avec la mise à disposition de locaux dédiés dans le cadre de l'opération

Pour répondre aux enjeux opérationnels du secteur, le parc de stationnement du projet est estimé à une vingtaine de places (emplacements pour : opérationnels, personnel, visiteurs, saisonniers).

A noter que dans le contexte de forte pression immobilière en Haute-Savoie, notamment dans le domaine résidentiel, le projet comprendra une dizaine de chambres pour les saisonniers. (Source SDIS 74)

Le tableau suivant fixe les besoins en matière de surfaces (source SDIS).

Programmation :

Locaux	Destination Surfaces (m ²)	Surface terrain (m ²) env
Caserne		
Bâtiment caserne	1700 m ² env d'emprise au sol	1700
DZ (zone d'atterrissement pour hélicoptères)	900 m ² env	900
Parkings, circulations	4 700 m ² (dont 300m ² de stationnement, 1600m ² de circulation et 2900m ² d'espaces verts environ)	4 700
Total caserne		7 300

Programmation, calendrier, priorités :

1 Centre de secours : le déplacement du centre de Chatel revêt un caractère d'urgence au regard des difficultés générées par sa situation en centre station et l'impossibilité de le moderniser (il ne répond plus aux standards actuels).

Le concours d'architecture aura lieu à l'automne 2025 (remise des prestations prévue en octobre).

5 LES DIFFERENTES LOCALISATIONS ENVISAGEES

Choix de la localisation et programme sont étroitement liés. Les sites envisagés ci-après n'accueilleraient pas tous le même programme.

5.1 – La situation actuelle du centre de secours de Chatel



La caserne se situe en plein centre village, sur un foncier limité en surface, sans possibilité d'agrandissement avec une organisation non fonctionnelle : absence de distinction Homme/Femme pour les vestiaires feu, remises exiguës avec poteaux et dont la hauteur ne permet pas d'accueillir tous les types d'engins...). La caserne actuelle ne permet pas d'héberger des saisonniers . Ceux-ci doivent être logés dans des appartements mis à disposition par la mairie.

L'absence de cour de manœuvre impose de sortir directement dans la rue en plein contexte urbain de centre-bourg.

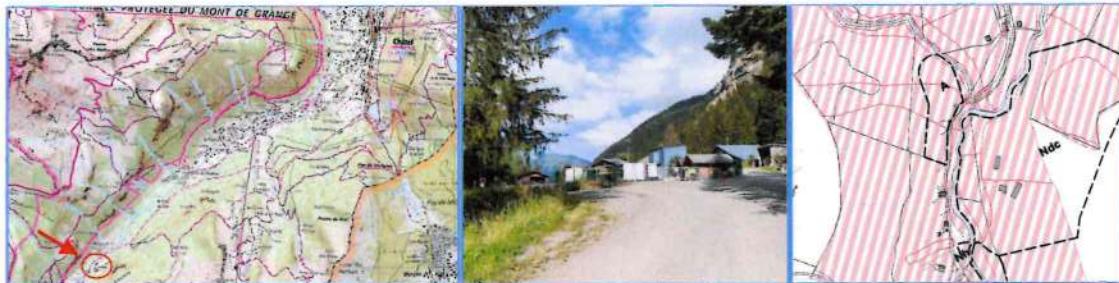
En période d'affluence, malgré la signalisation, il arrive que du stationnement pirate retarde les départs d'intervention. Cette situation constitue une difficulté pour les sapeurs-pompiers volontaires pour rejoindre le CIS.

Sa situation contrecarre un projet d'aménagement du centre de Chatel.

► Maintenir la localisation actuelle ne permet pas de satisfaire la qualité de service attendue de cette mission de service public.

5.2 – Regroupement sur le site de la déchetterie de Chatel

Un regroupement technique aurait fait sens pour la commune. Mais le site actuel est situé en zone rouge du PPR. Il n'est pas possible d'y envisager de nouvelles installations . Par ailleurs, il présente le désavantage d'être excentré par rapport à la commune et plus encore par rapport à la vallée.



Situation dans la commune et au PPR.

5.3 – Les sites envisagés par le SDIS en fonction de leur programme

Dans le cadre de rencontres préparatoires entre la commune et le SDIS trois autres sites ont été présentés, deux sur la commune de La Chapelle d'Abondance, un sur le territoire d'Abondance :

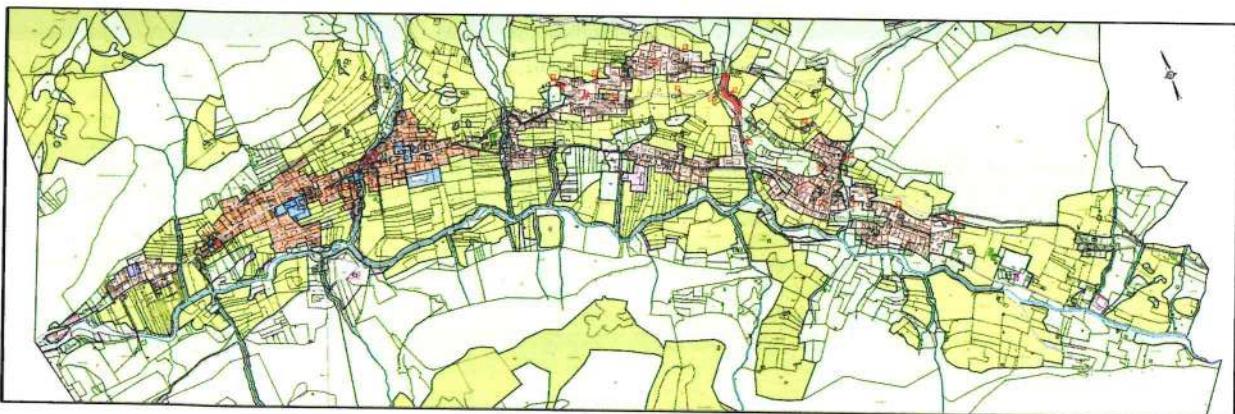


Le troisième site a ensuite été confronté aux deux autres hypothèses de surface équivalente examinées ci-avant (Mioleine, site de la déchetterie de Chatel). Ces deux sites présentaient davantage points négatifs.

5.4 – Autres sites possibles sur la commune

Il a été examiné si d'autres sites étaient possibles sur le territoire communal y compris sur du foncier privé.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine :



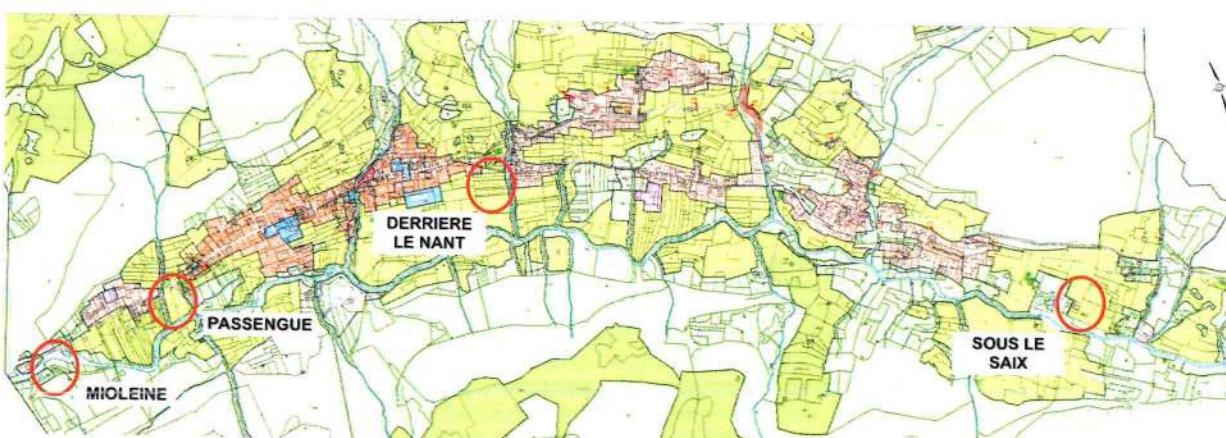
Un simple examen du plan de zonage met en évidence qu'il n'existe pas de dent creuse pouvant accueillir l'équipement projeté. Les espaces encore libres n'ont pas la superficie suffisante pour la seule caserne (5000m²). Les rares espaces libres se situent en secteurs pentus, exposés au Nord et d'accès difficile (route étroite, pentue, nécessitant des équipements l'hiver) et au sein de secteurs résidentiels.

En dehors de l'enveloppe urbaine :

Il a été procédé à un examen systématique des coupures d'urbanisation séparant les secteurs urbanisés afin de voir si une implantation dans un de ces espaces libres serait possible, en continuité de l'urbanisation.

Ces coupures ont une valeur paysagère. Elles correspondent souvent au passage d'un ruisseau. Leur présence conserve une lisibilité au paysage bâti dans son environnement montagnard.

Le recensement des espaces libres en dehors de l'urbanisation a permis d'identifier les sites suivants.



Dans un but d'objectivation, les sites sont comparés suivant cinq indicateurs d'incidence sur: le milieu naturel ; l'agriculture ; les risques naturels, en matière de localisation / desserte /accessibilité et de contexte urbain.

Chaque domaine est évalué selon une échelle de 1 à 5, en général négative, le projet impactant nécessairement les milieux agricole et naturel.

Lorsqu'un paramètre est rédhibitoire (en général les risques naturels) une note de -10 est appliquée. Le site est écarté.

S'agissant de l'espace de la vallée, les sites se trouvent tous dans une configuration similaire : dans le bas de la vallée, dans un espace agricole ou naturel et non loin de la Dranse.

Ils sont examinés d'Ouest en Est.

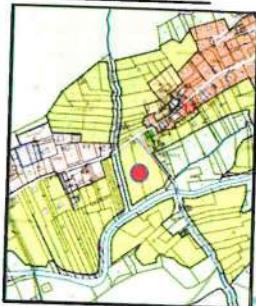
Légende des plans produits.

MIOLEINE



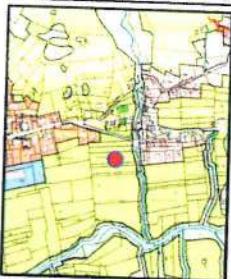
A l'ouest de la commune, en limite d'Abondance. Le site accueille l'actuelle déchetterie. Il est potentiellement en zone inondable et jouxte un zone humide d'intérêt fort.

PASSENGUE



Situé à l'ouest avant le centre, le site est concerné par un corridor écologique, la proximité d'une exploitation agricole, des risques naturels le long du ruisseau.

DERRIERE LE NANT / NANT GARIN



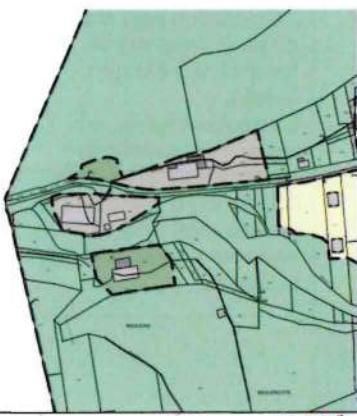
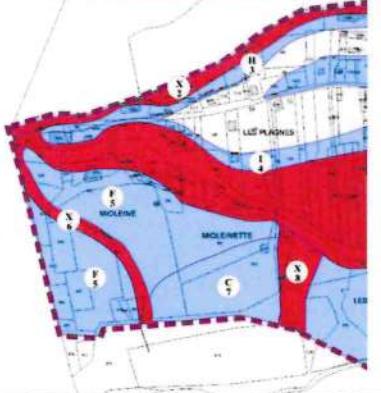
A l'est du centre, coupure paysagère entre deux secteurs urbanisés, le site appartient à la vaste plaine agricole s'étendant au pied du village, de grande valeurs agricole et paysagère.

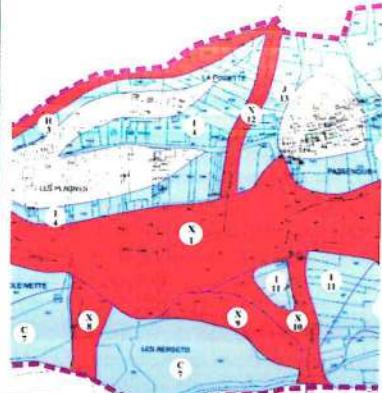
SOUS LE SAIX

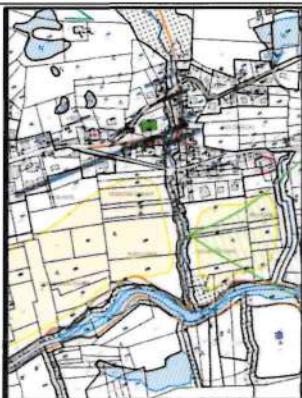
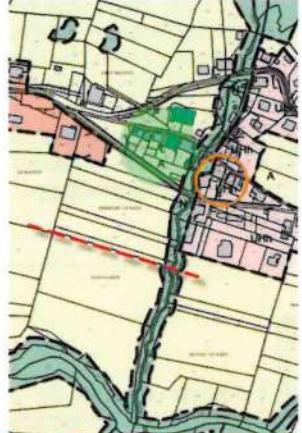


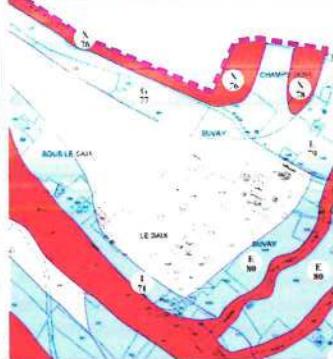
A l'extrême Est de la commune, à proximité de Chatel, ce site est concerné par un corridor écologique, la proximité d'une exploitation agricole, des risques naturels en bordure de RD.

Tableau comparatif des sites :

Mioleine		Observations	
Surface utilisable (m²)	19200		
Milieu naturel		Sur ce site où se situent actuellement la déchetterie et le bâtiment technique communal convergent tout un faisceau d'enjeux environnementaux forts : corridor écologique, zone humide, intérêt écologique (faune / flore). Le site nécessiterait une restauration.	-5
Espace agricole		Il ne s'agit pas d'un espace agricole mais d'un site naturel, classé comme tel au PLU et présentant une forte sensibilité écologique (cf ci-dessus). L'exploitation de ce site ne porte pas atteinte à l'activité agricole.	+3
Risques		Le secteur entièrement en zones de risques est traversé par une zone de risque fort d'inondation. Des événements récents ont conduit à des périodes de fermeture du site. Sur la base de ces éléments, la révision du PPRN (prescrite) conduira certainement à une aggravation du classement.	-10
Paysage	Le secteur est pollué visuellement (et écologiquement) par les installations existantes, notamment les aires de dépôt d'une entreprise de BTP le long cette entrée de la commune sur la RD.		+3
Desserte Accessibilité	L'accès existant pourrait être utilisé. La voie traverse et la Dranse et la zone inondable. Celle-ci balaie toute la largeur du secteur : il ne serait pas possible de réaliser une voie de secours en cas d'inondation.		-10
Contexte urbain	Eloigné des zones habitées, proche de la RD, seul point favorable.		+3
BILAN	Ce site ne peut être retenu.		-16

	Passengue		Observations	
	Surface utilisable (m²)	11 400		
	Milieu naturel		Présence d'un corridor écologique en partie Est suivant le ruisseau. Des mesures pour l'accompagnement du corridor réduiraient de manière trop importante la surface utilisable.	-3
	Espace agricole		Le terrain constitue les terres de convenance de l'exploitation agricole située à proximité à l'angle Nord-Est du terrain. L'exploitant verrait ses terres de convenance rejetées au Sud et dans l'obligation d'emprunter le chemin rural et de traverser un ruisseau ou la Dranse.	-3
	Risques			-10
	Paysage			
	Desserte Accessibilité			
	Contexte urbain			
	BILAN	Ce site ne peut être retenu.		-16

	Derrière le Nant / Nant-Garin		Observations	
	Surface utilisable (m²)	15500 jusqu'en limite de zone urbanisée		
	Milieu naturel		<p>Le Ruisseau de Chevenne constitue l'élément charnière d'un corridor écologique majeur qui se développe à l'amont vers l'Est. La faune qui emprunte la forêt ripisylve ne suit pas le ruisseau dans sa traversée du secteur urbanisé au Nord. Le corridor est tangent au site mais, en toute logique, la vaste plaine agricole peut également être le support de passages.</p>	-1
	Espace agricole		<p>Le terrain est séparé par la route départementale des exploitations agricoles les plus proches. Il fait néanmoins partie de leur aire d'évolution. Il constitue le point de contact principal avec la RD du vaste espace agricole s'étendant au Sud du chef-lieu. Le projet compliquerait l'accès à cet espace. En dehors de son usage agricole, cet espace est répertorié à juste titre au PLU comme présentant un fort intérêt paysager.</p>	-5
	Risques		<p>Les zones de risques identifiées concernent le Ruisseau de Chevenne. Elles limitent la surface disponible en partie Est. Ce contexte ne constitue pas une contrainte directe.</p>	-1
	Paysage	C'est l'élément le plus négatif du site, la valeur paysagère de cette plaine agricole étant un élément constitutif du paysage et de l'identité de la commune.		-5
	Desserte Accessibilité	Le site peut facilement être desservi de puis la RD.		+ 3
	Contexte urbain	Sa proximité de zones urbanisées constitue un inconvénient (nuisances) relatif.		-1
	BILAN	Le site pourrait être retenu sous conditions de gérer un accompagnement paysager et le maintien d'un accès à l'espace agricole.		-10

Sous le Saix		Observations	
	Surface utilisable (m²)	15000 jusqu'en limite de zone urbanisée	
	Milieu naturel		<p>Le site se situe en grande partie dans le corridor écologique identifié au PLU. Un second corridor à l'Est remplit la même fonction de traversée d'un secteur montagneux à l'autre. C'est l'élément le plus négatif pour ce site.</p> <p style="text-align: right;">-5</p>
	Espace agricole		<p>Le terrain est un espace agricole, utilisé pour partie par l'exploitation située à l'Ouest au delà du secteur sportif. Cette exploitation et celle installée tout récemment un peu plus à l'Ouest ont l'essentiel de leur activité en alpage.</p> <p style="text-align: right;">-5</p>
	Risques		<p>Il existe une zone de risques forts en bordure de la RD de quelques mètres que la desserte éventuelle devra traverser.</p> <p style="text-align: right;">-3</p>
	Paysage	<p>Le secteur est en quelque sorte déjà impacté par les installations sportives et commerciales, des ruines existent sur le terrain, l'impact serait en quelque sorte neutre.</p>	0
	Desserte Accessibilité	<p>Le site peut-être facilement desservi de puis la RD. Il est possible de réaliser une voie de secours en utilisant le chemin rural existant au Nord, en cas d'inondation de l'accès. Cette RD est moins fréquentée que celle conduisant au Pas de Morgins.</p>	+ 3
	Contexte urbain	<p>Le secteur se situe entre deux zones d'activités (commerciale et sportive). Il est relativement à distance des quelques habitations existantes, l'impact serait relativement neutre.</p>	0
	BILAN	<p>Le site pourrait être retenu sous condition de précision du tracé du corridor et d'un accompagnement paysager.</p>	-10

Elements de conclusion

Deux localisations ressortent de ce comparatif : Derrière le Nant / Nant Garin et Sous le Saix

En approfondissant l'analyse , on peut établir les éléments de comparaison suivants entre les deux sites :

Impact sur le milieu naturel :

Sur chacun des sites un corridor écologique est identifié. Sous le Saix il est possible de l'aménager et de le maintenir. Cette possibilité est beaucoup plus restreinte pour Derrière le Nant / Nant Garin en raison de l'urbanisation plus proche.

Impact sur l'agriculture :

Le projet impacte un espace agricole dans les deux cas. Derrière le Nant / Nant Garin est l'espace agricole le plus important de La Chapelle d'Abondance, présentant une grande valeur paysagère. Sous le Saix, l'espace agricole est de moindre importance, il s'agit moins de terres de convenance pour les deux exploitations agricoles proches , l'essentiel de leur activité se situant en alpages. Le paysage est impacté par la grande surface commerciale et les installations sportives.

Risques naturels :

Pour les deux sites, les surfaces de zones bleue et rouge sont à peu près identiques.

Dans le cas de Sous le Saix : la zone rouge doit être « franchie » mais il est possible de prévoir une voie de secours. Ce contexte entraîne des travaux plus importants.

Paysage :

Le site de Derrière le Nant / Nant Garin est très sensible de ce point de vue. C'est à cet égard un élément constitutif de l'identité du village. Sous le Saix est impacté par les installations existantes qui l'ont banalisé.

Desserte accessibilité :

Les deux sites peuvent être desservis depuis une route départementale.

L'accès à Derrière le Nant / Nant Garin l'accès se fait à partir d'une zone urbanisée, ce qui est beaucoup moins le cas Sous le Saix. Le rond point situé à la Ville du Nant divise les flux entre la RD 22 (direction Chatel centre, Morgins) et la RD 230 en direction du Linga.

Il en résulte moins de trafic en bordure du site de Sous le Saix, en particulier hors-saison.

Contexte urbain :

L'accès au site de Derrière le Nant / Nant Garin se ferait dans un contexte plus urbain, avec une densité d'habitation proches du site.

Le bilan suivant peut être tiré :

Domaine	Derrière le Nant / Nant Garin	Sous le Saix
Milieu naturel	-	-
Agriculture	-	+
Risques naturels	+	-
Paysage	-	+
Desserte accessibilité	-	+
Contexte urbain	-	+
BILAN	-5	+4

Le bilan comparatif est favorable au site de Sous le Saix au crédit duquel on peut porter les éléments supplémentaires suivants :

- la disponibilité du foncier (communal)
- la proximité de Chatel, s'agissant en premier lieu du déplacement du centre de secours de cette commune
- la disparition de ruines

En conclusion, le site de Sous les Saix, non exempt de contraintes, est le plus pertinent.

Il se trouve globalement à distance égale (5km) des centres des deux communes Abondance et Chatel. Il correspond au schéma de couverture opérationnelle élaboré par le SDIS. Son accès ne se situe pas sur la Route Départementale la plus fréquentée. La proximité du rond-point distribuant les deux routes départementales permet des interventions rapides vers le haut et le bas de la vallée.

Le site rend possible une extension du programme à l'intérieur du périmètre défini par l'OAP ;

Le projet impacte des espaces agricoles (la partie du terrain occupée par des ruines ne constitue pas de l'espace agricole) mais les agriculteurs installés à proximité ont l'essentiel de leur activité en alpage. Des conventions ont été passées avec les agriculteurs pour une compensation des espaces agricoles impliqués. Le tracé de la voie de secours fera l'objet d'une concertation spécifique avec les exploitants.

La présence du corridor écologique est l'élément le plus sensible du site.

Le projet nécessite des mesures d'accompagnement pour assurer le maintien et un bon fonctionnement du corridor. Celles-ci sont définies dans un contexte territorial élargi, en amont et en aval des passages identifiés à proximité immédiate.

➔ Cf également l' Etat Initial de l'Environnement (Cabinet Birraux / Alp' Eaux Claires), partie I du rapport de présentation et l'annexe 1 du SDIS 74 du présent rapport .

5.5 – LE CONTEXTE FONCIER

Du foncier communal est disponible sur chacun des sites envisagés. C'est Sous les Saix qu'il est le plus important, au-delà des surfaces nécessaires.

Ci-dessous l'identification des parcelles cadastrales propriétés communales.



Source Source RGD 74

Cette latitude foncière garantit la maîtrise de la mise en place des mesures d'accompagnement et de la gestion du corridor écologique.

6 LE PROJET / EVOLUTION

Le projet a évolué selon trois paramètres : la prise en compte du contexte environnemental , l'évolution de la programmation et la détermination de la voie de secours.



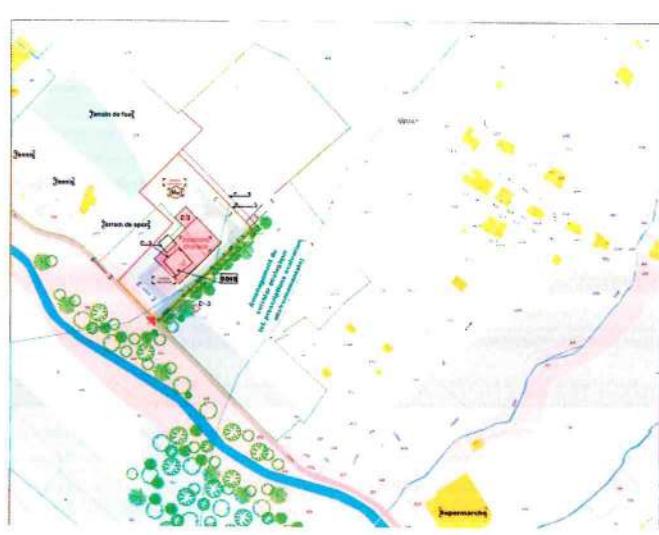
Sur ces extraits de plans le projet comportait encore les deux équipements supplémentaires (déchetterie et centre technique communal) abandonnés depuis.

Au fur et à mesure que le corridor se précisait l'emprise du projet « glissait » vers l'Ouest afin d'éviter le corridor..

→ **La limitation du programme au seul centre de secours** (abandon d'un regroupement des équipements publics : déchetterie intercommunale et centre technique municipal) réduit considérablement l'impact et sur l'espace agricole et sur la gestion du corridor.



Vue depuis l'angle Nord Ouest du secteur



Le projet retenu

Un aménagement sera à prévoir sur la RD 230 en coordination avec les Services de la Voirie Départementale. Un simple tourne à gauche serait moins consommateur d'espace qu'un rond-point. L'aménagement permettra participera à la sécurisation de l'ensemble du site (parking, aire de chaînage), la route départementale n'étant pas très large à cet endroit.

L'aménagement de voirie entraînera le déplacement et / ou la mise en souterrain d'une partie du réseau électrique, y compris les réseaux éventuellement présents sur les parcelles.

En accord avec les services de la voirie départementale, le panneau d'agglomération sera déplacé de façon à englober le secteur permettant une réduction de la vitesse de 80km/h à 50km/h. Un système de feux de signalisation permettra de gérer les départs d'intervention en urgence.

Voie de secours :

Le prolongement de la voie desservant le centre constituera l'amorce de la voie de secours.

Son tracé doit être défini en satisfaisant, si possible, les conditions suivantes :

- au plus court,
- être situé au maximum sur parcelles communales
- impacter le moins possible les boisements accompagnant le Chemin de la Chaux.

Plusieurs tracés sont possibles pour rejoindre la RD 22.



Le tracé se raccordant sur la RD 22 à l'Ouest emprunte le chemin de la Chaux, le tracé se raccordant à l'Est rejoint la desserte d'un lotissement sur la RD.

Débouchés sur la RD :

Raccordement Ouest :



Chemin de La Chaux Ouest

Débouchés sur la RD : depuis la RD



Débouchés sur la RD : depuis la RD



Depuis le chemin.

Ce chemin est traité en enrobé dans sa partie Ouest. Il dessert un groupe de constructions. Il se prolonge sous forme de chemin empierré constituant un itinéraire de promenade . Il présente un rétrécissement à son débouché sur la RD 22 et des conditions de visibilité peu satisfaisantes.

Raccordement Est :



Ce tracé, plus court, se raccorderait sur un carrefour existant aménagé, présentant un meilleur angle et de meilleures conditions de visibilité . Les boisements accompagnant le chemin de La Chaux , plus denses dans sa partie Ouest, ne seraient pas impactés. Le tracé précis sera

déterminé sur place en coordination avec les agriculteurs dont les exploitations sont à proximité immédiate.

→ Suite au passage (19 05 2025) en commission CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), il a été décidé que le tracé de la voie de secours serait défini en concertation avec les agriculteurs au plus court et au moins dommageable.

RESEAUX :

L'ensemble des réseau (secs et assainissement eaux usées) sont à proximité le long de la route départementale.

L'aménagement de voirie entraînera le déplacement et / ou la mise en souterrain d'une partie du réseau électrique et téléphonique.

Gestion des eaux pluviales :

Le site nécessitant de la voirie lourde est fortement artificialisé. La rétention des eaux pluviales sera réalisée par une succession de réservoirs souterrains séquentialisés sur le site pour chacun des équipements. Les cuves seront équipées d'une dalle de protection permettant le passage des engins.

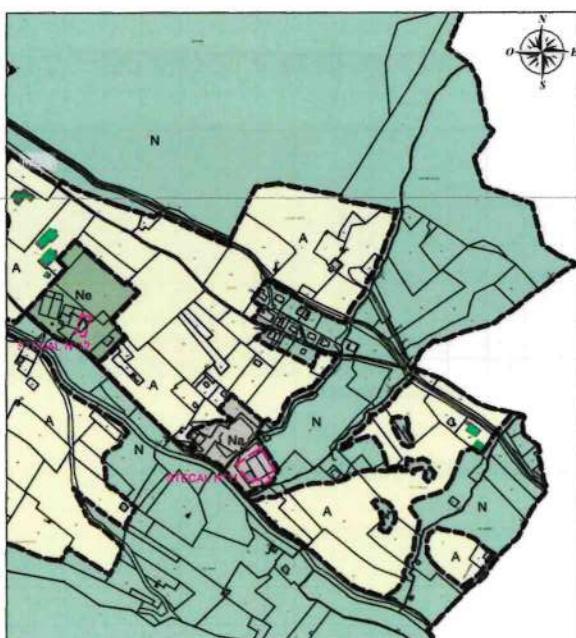
Les haies et fossés drainants créés participeront à la rétention et l'infiltration (cf évaluation environnementale).

6.1 TRADUCTION DANS LE PLU

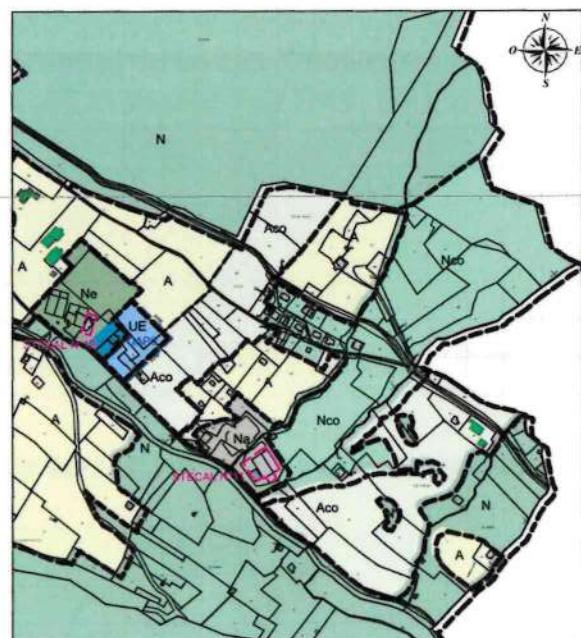
Situé entre le STECAL 11 (équipement commercial) et le STECAL 12 (équipements sportifs), le secteur donne lieu à la création d'une nouvelle zone UE, à vocation d'équipements publics.

Le secteur fait également l'objet d'une OAP (N°5) afin de garantir le traitement du corridor écologique et assurer l'inscription paysagère de l'équipement.

Evolution du zonage :



PLU ACTUEL



DPMEC



L'assiette de l'OAP est légèrement supérieure à l'assiette du projet. A l'Est principalement, elle inclut une surlargeur en zone agricole Aco. Cette surlageur permettra de traiter l' accompagnement du corridor écologique (cf prescriptions de l'évaluation environnementale).

La prise en compte du contexte élargi de l'évaluation environnementale permettra d'aménager le second corridor Est, situé en amont de la grande surface. Il se situe également sur une propriété communale.

Les secteurs agricole et naturel environnants donnent lieu à la création de sous-secteurs Aco et Nco (co pour corridor) dans lesquels la nature des clôtures est définie de façon à permettre à la fois l'usage agricole (clôture des paturages) et d'entraver le moins possible

le passage des animaux sauvages, suivant en cela les préconisations du service environnement de la DDT. Cette disposition ne concerne que les clôtures éventuelles au Nord et au Sud, parallèles aux routes départementales existantes.

Au final le corridor identifié au Scot se concrétise par l'instauration de deux corridors aménagés de part et d'autre de la surface commerciale.

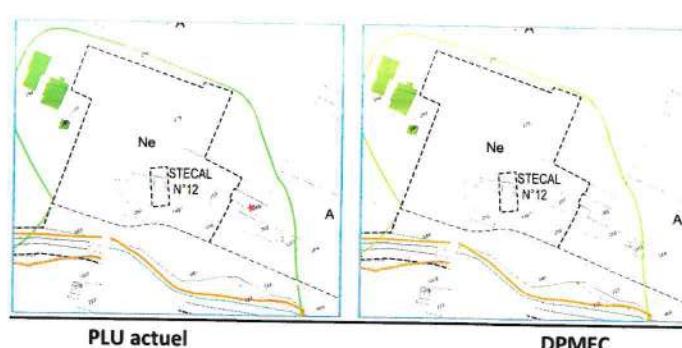
L'aménagement des rives du corridor Ouest s'apparentera aux plantations ripisylves bordant les ruisseaux existants et contribue à la gestion des eaux pluviales.

Constructions repérées au titre de leur valeur patrimoniale :

Sur le plan graphique 2, des constructions sont repérées au titre de leur intérêt patrimonial ou architectural . Elles sont devenues des ruines :



Le repérage au titre de l'article L 151-19 n'a plus lieu d'être, il est supprimé :



La rédaction de l'OAP définit un plan d'aménagement de principe organisant la disposition de l'équipement et l'aménagement d' écrans végétaux . Elle intègre les prescriptions de l'évaluation environnementale.

Bilan des surfaces :

La nouvelle zone UE (qui aurait pu inclure le secteur sportif) représente 1,10 ha pris pour partie sur la zone la zone Ne (0,09 ha) et la zone A (1,01).

Dans l'espace agricole impacté, les ruines des remises (1700 m² environ) ne constituent pas une aire de paturage mais une surface à chemin entre une aire artificialisée et en cours de revégétalisation sauvage.

Les secteurs Aco (5,74ha) et Nco (14,44ha) constituent des sous-secteurs des zones A et N.

P.L.U.				REV 1 MS 1				Evolution (en ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	SURFACES (en ha)	ZONES	SURFACES (en ha)	%	SURFACES (en ha)	
ZONES URBAINES								
Uhv	22,10			Uhv	22,10			
Uhh	40,90			Uhh	40,90			
UE	3,10			UE	4,20			
UX	1,10			UX	1,10			
Surf totale U	67,20	1,78%		Surf totale U	68,30	1,81%		
ZONES A URBANISER								
1AUHv-OAP1	0,50			1AUHv-OAP1	0,50			
1AUHv-OAP2	0,60			1AUHv-OAP2	0,60			
1AUT-OAP3	0,20			1AUT-OAP3	0,20			
1AUT-OAP4	0,40			1AUT-OAP4	0,40			
Surf totale AU	1,70	0,05%		Surf totale AU	1,70	0,05%		
ZONE AGRICOLE								
A	233,50			A	226,75			
Aal	1 526,30			Aal	1 526,30			
Surf totale A	1 759,80	46,61%		Surf totale A	1 758,79	46,58%		
ZONE NATURELLE								
N	1 712,40			N	1 697,96			
Na	2,60			Na	2,60			
Ne	4,70			Ne	4,61			
Ns	226,50			Ns	226,50			
Nr	0,80			Nr	0,80			
Surf totale N	1 947,00	51,57%		Surf totale N	1 946,91	51,56%		
Superficie couverte par le P.L.U.	3 775,70			Superficie couverte par le P.L.U.	3 775,70			

Prise en compte de l'OAP patrimoniale :

La Fiche Action 1 de cette AOP (Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune) stipule , pour les corridors écologiques :

Les éventuelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte la valeur et la dynamique écologique des espaces identifiés et participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur remise en état, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier (haies, bosquets, vergers...), de maintien des perméabilités sur le tènement foncier (traitement des clôtures, espace vert, vergers, zones humides avec essences locales...), la réalisation d'ouvrages de franchissement des infrastructures routières pour la faune, etc... En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son positionnement en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.

Les opérations ou actions d'aménagement autorisées ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires et accentuer le fractionnement des milieux

Le projet prend en compte cette préconisation dans contexte élargi.

Sur le site des Saix, une naturation pour le maintien des perméabilités est prévue par l'OAP. Cette action n'est pas limitée au ténementement du centre Le traitement commence en amont et se poursuit au-delà.

Les structures végétales qui seront mises en place sécuriseront et guideront les mouvements du grand gibier. Elles renforceront la perméabilité du corridor boisé à l'Est (au droit du Ruisseau des Vorges bordant la surface commerciale).

Les mesures d'accompagnement définissent les dispositions nécessaires au maintien et à l'optimisation du fonctionnement du corridor.

Compatibilité avec le Scot du Chablais :

La création de ce type d'équipement public est compatible avec le Scot.

Concernant les espaces agricoles, l'un des objectifs du SCoT est de limiter l'extension des espaces artificialisés .

Concrètement, la préconisation P80 de l'orientation 6.1 en précise les modalités. Il s'agit d' éviter la fragmentation de l'espace agricole.

Le Scot :

6.1. Orientations applicables à l'ensemble des espaces agricoles

P80. Les documents d'urbanisme locaux évitent la fragmentation, par les constructions, l'aménagement ou l'artificialisation, des espaces agricoles ...

➔ Contigüe à la zone sportive existante, la zone UE créée consomme de l'espace agricole mais ne le fragmente pas. Il en va de même pour la voie de secours qui restera franchissable par le bétail en pâture et ne fera l'objet d'aucune clôture.

6.2 L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Pour récapituler, les éléments développés ci-dessus relèvent de l'intérêt général :

En matière de PROGRAMME :

Le centre de secours

- En matière d'organisation des secours et de lutte contre les incendies, le programme correspond au besoin de couverture opérationnelle des secteurs des communes de La Vallée d'Abondance (Chapelle d'Abondance et Châtel).

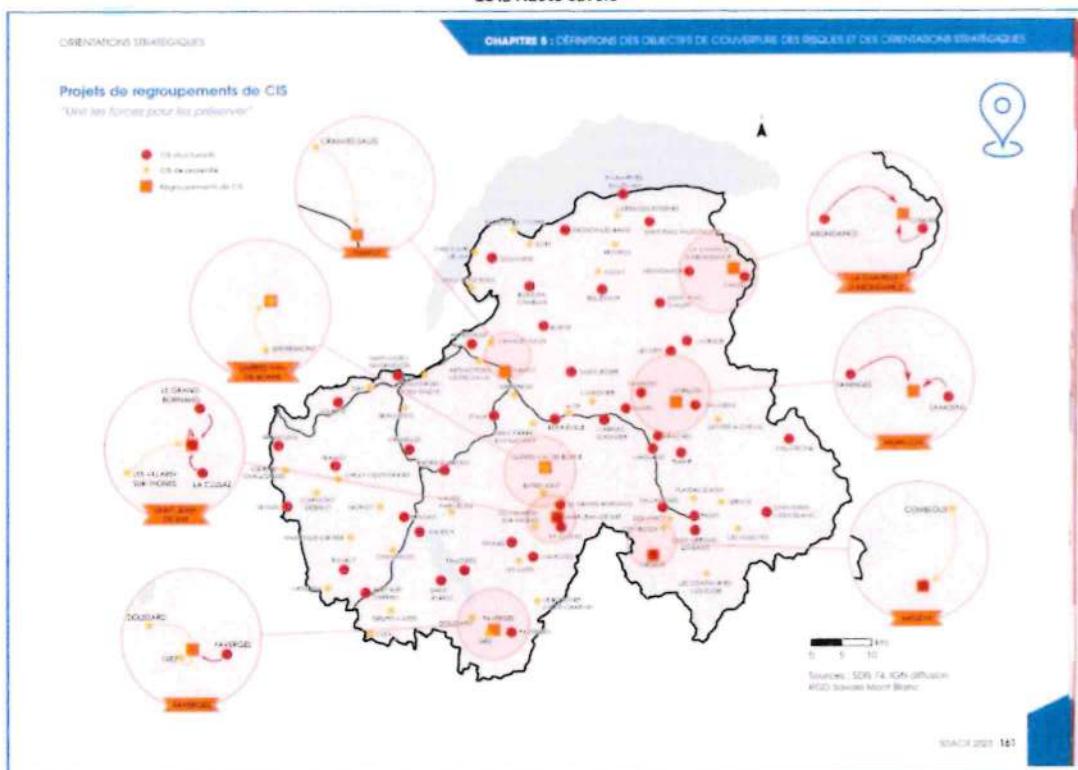
La localisation, la configuration des installations actuelles de CHATEL ne correspondent plus aux exigences attendues du service.

L'équipement permettra de répondre à l'ensemble des besoins à l'échelle de la vallée en étant positionné au niveau du barycentre de l'activité opérationnelle du secteur. De plus, la configuration du tènement proposé préserve à long terme la possibilité d'une extension à l'intérieur du périmètre défini par l'OAP selon l'évolution de l'activité opérationnelle.

Pour le SDIS, la réalisation de cet équipement est une priorité départementale.

Il correspond au programme de regroupement des CIS (Centres d'Incendie et de Secours) tel que défini par arrêté préfectoral :

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC 2023- 0077 portant approbation
du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
de la Haute-Savoie



LA GESTION DU CORRIDOR :

Le diagnostic environnemental a permis de préciser le contour des corridors existants.

Si le projet impacte incontestablement le corridor , consomme environ 1ha d'espace agricole, les mesures prescrites dans l'évaluation environnementale (cf partie III du rapport de présentation) définissent un aménagement durable dans le temps.

Les mesures d'accompagnement (création de haies paysagères, amélioration de la perméabilité du corridor, etc...), sont intégrées à l'OAP.N°5 projetée sur la nouvelle zone UE créée.

→Cf partie III du rapport de présentation : évaluation environnementale :mesures de réduction, de compensation de l'impact .

Après ce projet d'équipement, les espaces situés le long de la RD 230 avant l'entrée de Chatel ne seront plus investis.

Le projet se situe à la fois dans une démarche de réponse aux besoins en matière d'équipements publics et de protection .

→La maîtrise du foncier par la collectivité garantit la pérennité de l'aménagement et de la gestion du corridor écologique .

6.3 CONCLUSION

Le projet de déplacement du centre de secours répond aux besoins identifiés par le SDIS (cf ci-dessus : programme) . S'agissant de sécurité publique, il relève de l'intérêt général. La localisation retenue , centrale dans la vallée, est la moins impactante vis à vis du contexte écologique, des risques naturels, de l'agriculture et en particulier du paysage.

A long terme il pourrait s'agir du centre de secours pour l'ensemble de la Vallée d'Abondance.

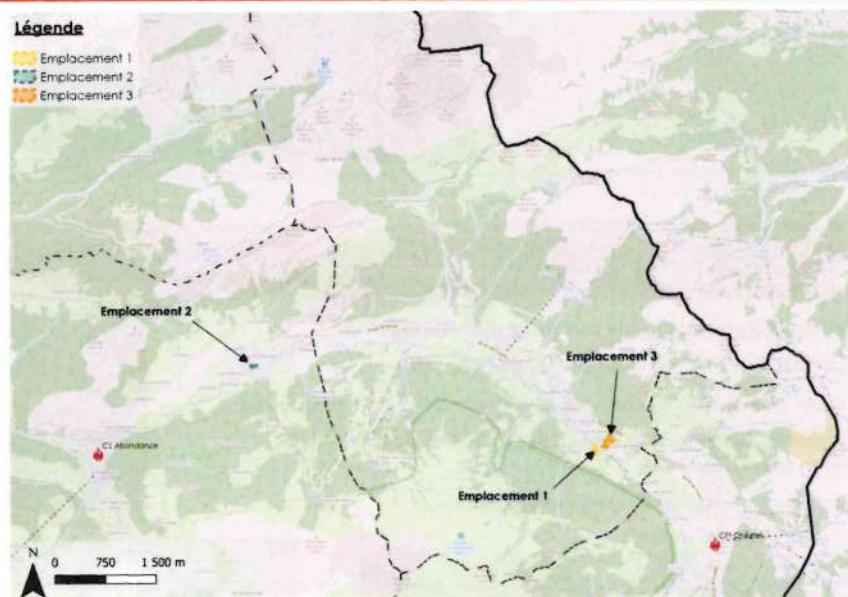
Pour la voie de secours (prise en compte du risque de crues centenales), plusieurs hypothèses ont été envisagées. Le choix final sera déterminé au mètre près à l'issue d'un travail de terrain en concertation avec les agriculteurs riverains.

Ainsi, le projet d'aménagement trouve un état d'équilibre entre réponse aux besoins de services et actions en faveur de l'environnement. La consommation d'espace d'un côté est en partie compensée de l'autre.

6.4 ANNEXE 1 (Etude SDIS 74):

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VALLÉE D'ABONDANCE

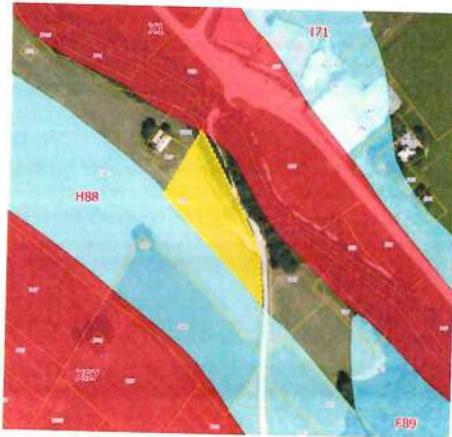
TERRAINS POTENTIELS



TERRAINS POTENTIELS : EMPLACEMENT 1

- Emplacement 1 proposé par la commune de La Chapelle d'Abondance
 - Superficie : env. 4 000 m² ⇒ terrain de **petite taille** et limité à terme
 - Risques naturels (PPRN) : **zone blanche enclavée par des zones à risques (bleues ou rouges)**
 - Urbanisme : zone A (agricole)
 - + urbanisation limitée de ce côté de la RD

⇒ **Terrain non retenu**



TERRAINS POTENTIELS : EMPLACEMENT 2

- Emplacement 2 proposé par la commune d'Abondance
 - Superficie : env. 2 600 m² ⇒ terrain de **taille insuffisante**
 - Risques naturels (PPRN) : **zone blanche mais en bord d'une zone rouge**
 - Urbanisme : 60% en zone Ui (zone urbaine d'activités économiques) et 40% en zone N (naturelle)
 - Eloignement par rapport au barycentre opérationnel

⇒ **Terrain non retenu**



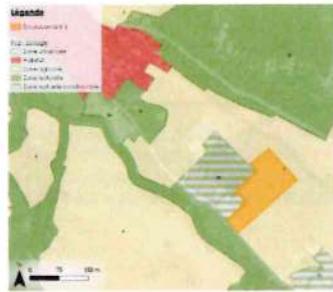
TERRAINS POTENTIELS : EMPLACEMENT 3

5

- **Emplacement 3** proposé par la commune de La Chapelle d'Abondance
 - Superficie : env. 8 000 m² pour le SDIS (pour le CIS, des logements et une DZ)
⇒ terrain de **satisfaisante avec possibilité d'extension à long terme**
 - Risques naturels (PPRN) : **principalement zone blanche** mais en partie en **zone bleue et rouge**
 - Urbanisme : zone A (agricole) et présence d'un corridor écologique
 - Tènement total (14 200 m²) mutualisé avec un projet de déchetterie intercommunale
 - Bon positionnement opérationnel



⇒ **Terrain retenu**



6.5 ANNEXE 2 Avis commission des sites (Séance du 15 01 25)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Annecy, le 11 MARS 2025

Affaire suivie par : Virginie Buisson
virginie.buisson@haute-savoie.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Avis sur le projet en dérogation au principe d'urbanisation en continuité

au titre des articles L. 122-7 du Code de l'urbanisme

Aménagement d'un centre de secours et d'équipements publics « Sous les Saix » à la Chapelle d'Abondance

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-5 et L.122-7 et suivants ;

Vu le projet en discontinuité au titre de la loi montagne de La Chapelle d'Abondance remis le 23 décembre 2024 pour présenter et motiver la demande de dérogation à l'urbanisation en continuité au titre de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme puis transmis aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 23 décembre 2024 ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires transmis aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis présenté en séance le 15 janvier 2025 ;

VU les échanges intervenus lors de ladite séance sur la base de la présentation résumée des documents supra ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Chapelle d'Abondance est soumise à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne conformément à l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et qu'à ce titre, l'urbanisation doit répondre aux dispositions de l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme et relève du principe d'urbanisation « en continuité de l'existant », à savoir « en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. » ;

CONSIDÉRANT que le projet de la commune de La Chapelle d'Abondance qui consiste à déplacer le centre de secours de Châtel dans le cadre d'un regroupement d'équipements et de services publics communaux et intercommunaux, induit une discontinuité de l'urbanisation au sens de l'article L. 122-7 de la loi montagne ;

CONSIDÉRANT que le site « Sous les Saix » retenu pour le projet apparaît comme le choix le plus équilibré pour répondre aux besoins urgents du SDIS, même si les impacts agricoles sont importants et ne doivent pas être méconnus ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 45
Mél. : ddt-cdnps@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Aménagement_Urbanisme\Aménagement\2_Pilotage_par_theme\11_Commissions\CDNPS\2025\2025-01-15\05_PV_et Avis\Avis_CDNPS_PLU_La Chapelle d'Abondance_Vdirection.docx

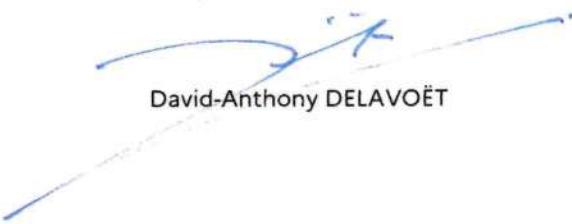
CONSIDÉRANT que le projet correspond au schéma de couverture opérationnelle élaborée par le SDIS, la proximité du rond-point distribuant les deux routes départementales permettant des interventions rapides vers le haut et le bas de la vallée ;

CONSIDÉRANT que la présence du corridor écologique sur le site nécessite des mesures d'accompagnement pour assurer le maintien et son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins d'amélioration des infrastructures publiques tout en limitant les impacts environnementaux et agricoles, les mesures d'accompagnement prévues garantissant une bonne intégration au territoire ;

Sur le projet de dérogation au principe d'urbanisation en continuité au titre de la « Loi Montagne » selon les dispositions de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, établi dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Chapelle d'Abondance, à la majorité des membres exprimés, la commission émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions environnementales et paysagères prévues.

Le président de séance,



David-Anthony DELAVOËT

6.6 ANNEXE 3 Avis commission CDPENAF (Séance du 19 05 25)

Dans l'attente de sa transmission.